



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-
AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R75-2016-114

PUBLIÉ LE 7 DÉCEMBRE 2016

Sommaire

Agence Régionale de Santé

R75-2016-11-22-003 - ARRETE N128 - Autorisation de transfert pharmacie de la Tour Allassac (19) (3 pages) Page 4

ARS

R75-2016-12-06-001 - Arrêté du 6 décembre 2016 fixant la composition du conseil territorial de santé des Pyrénées-Atlantiques (5 pages) Page 8

ARS ALPC

R75-2016-11-24-006 - Avis de renouvellements tacites d'autorisations des activités de soins / d'équipements matériels lourds (2 pages) Page 14

ARS AQUITAINE LIMOUSIN POITOU-CHARENTES

R75-2016-10-06-006 - Arrêté portant modification de l'autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multi sites (3 pages) Page 17

DD64ARS

R75-2016-11-08-012 - ARRETE Portant extension non importante de 10 places d'accueil de jour pour personnes âgées dépendantes atteintes de la maladie d'Alzheimer à l'EHPAD « GOXA LEKU » à Iholdy (64640) géré par l'Association d'Aide aux Personnes Agées de la Vallée de l'Arbéroue (A.A.P.A.V.A.) à Isturits (64240) (4 pages) Page 21

R75-2016-11-08-011 - ARRETE du 8 Novembre 2016 Portant retrait d'autorisation de 2 places d'accueil de jour dans l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes « Accueil Sainte Elisabeth », 64120 Saint Palais, géré par l'Association « Accueil Sainte Elisabeth », 6 rue Théodore d'Arthez, 64120 Saint Palais (4 pages) Page 26

DIRECTION INTERREGIONALE DE LA MER SUD-ATLANTIQUE

R75-2016-12-06-002 - Arrêté portant publication de la liste des candidats à l'élection au conseil du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Nouvelle-Aquitaine (6 pages) Page 31

DRJSCS ALPC

R75-2016-10-18-010 - ARRETE fixant la dotation globale de financement pour l'année 2016 du CHRS "AYTRE ESCALE" géré par l'association "L'ECALÉ". (6 pages) Page 38

R75-2016-09-27-018 - ARRETE fixant la dotation globale de financement pour l'année 2016 du CHRS ADSEA (4 pages) Page 45

R75-2016-11-08-010 - ARRETE fixant la dotation globale de financement pour l'année 2016 du CHRS ALTEA CABESTAN (6 pages) Page 50

R75-2016-09-27-019 - ARRETE fixant la dotation globale de financement pour l'année 2016 du CHRS AUDACIA (4 pages) Page 57

R75-2016-10-19-004 - ARRETE fixant la dotation globale de financement pour l'année 2016 du CHRS Bressuire. (6 pages) Page 62

R75-2016-09-01-023 - ARRETE fixant la dotation globale de financement pour l'année 2016 du CHRS CEHRESO, géré par l'association SAUVEGARDE. (4 pages) Page 69

R75-2016-09-27-020 - ARRETE fixant la dotation globale de financement pour l'année 2016 du CHRS CHATELLERAULT. (4 pages)	Page 74
R75-2016-09-27-017 - Arrete fixant la dotation globale de financement pour l'année 2016 du CHRS CLAIR FOYER (4 pages)	Page 79
R75-2016-09-27-021 - ARRETE fixant la dotation globale de financement pour l'année 2016 du CHRS CROIX ROUGE FRANCAISE (4 pages)	Page 84
R75-2016-09-27-022 - ARRETE fixant la dotation globale de financement pour l'année 2016 du CHRS LA FERME DE L'ESPOIR. (4 pages)	Page 89
R75-2016-09-01-024 - ARRETE fixant la dotation globale de financement pour l'année 2016 du CHRS LA PERGOLA (4 pages)	Page 94
R75-2016-09-01-025 - ARRETE fixant la dotation globale de financement pour l'année 2016 du CHRS RELAIS (4 pages)	Page 99
R75-2016-09-01-026 - ARRETE fixant la dotation globale de financement pour l'année 2016 du CHRS St Vincent de Paul (4 pages)	Page 104
R75-2016-10-21-014 - Arrêté fixant la dotation globale de financement pour l'année 2016 du CHRS Tremplin. (8 pages)	Page 109

SGAMI

R75-2016-12-05-001 - Arrêté modificatif de la composition de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application en fonction dans le ressort de la région Limousin (4 pages)	Page 118
R75-2016-09-16-013 - Arrêté modification de la composition de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application en fonction dans le ressort de la région Aquitaine (4 pages)	Page 123
R75-2016-11-28-004 - Arrêté modification de la composition de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application en fonction dans le ressort de la région Poitou-Charentes (4 pages)	Page 128

SGAR ALPC

R75-2016-11-30-003 - arrêté portant désignation des collectivités bénéficiaires de l'autorité portuaire au sens de la procédure de transfert prévue par l'article 22 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (6 pages)	Page 133
--	----------

Agence Régionale de Santé

R75-2016-11-22-003

**ARRETE N128 - Autorisation de transfert pharmacie de la
Tour Allassac (19)**

Autorisation de transfert pharmacie de la Tour Allassac (19)

Arrêté n°128 du 22 novembre 2016

Autorisation de transfert d'une officine de pharmacie :
SELARL Pharmacie de la Tour à ALLASSAC (19)
Sous le numéro **19#00221**

***Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine,***

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.5125-3 à L.5125-16, L.5125-14, L.5125-32 et R.5125-1 à R.5125-11 ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU la décision du 1^{er} août 2016 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes portant délégation permanente de signature ;

VU le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officine de pharmacie ;

VU la licence n°19#000086 délivrée par la Préfecture de la Corrèze le 29 octobre 1948 ;

CONSIDERANT la demande présentée par Mesdames Véronique CAYOL et Véronique SALESSE, gérante de la SELARL "Pharmacie de la Tour" à Allassac dont le dossier a été déclaré complet le 16 août 2016 et visant à obtenir l'autorisation de transfert de l'officine sise 3, avenue de Général Leclerc vers le 14, avenue du Midi de la même commune ;

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L5125-4 du Code de santé publique, ont été recueillis, préalablement à la décision du Directeur de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine :

- L'avis favorable du Syndicat des Pharmaciens de la Corrèze en date du 9 septembre 2016, qui conclut en ces termes « *...aucune opposition formelle ni catégorique n'ayant été exprimée lors de notre réunion, un avis favorable est donné à la demande de Mesdames CAYOL et SALESSE.* »
- L'avis favorable du Conseil Régional de l'Ordre des pharmaciens, en date du 26 septembre 2016, qui conclut en ces termes, « *Le conseil après délibérations décide de donner un avis favorable à la demande.* »
- L'avis favorable du Préfet de la Corrèze en date du 1^{er} septembre 2016 qui précise « *au vu des éléments portés à ma connaissance rien ne s'oppose au transfert de cet établissement.* »

CONSIDERANT que pour les avis sollicités mais restés sans réponse, l'article R5125-2 dispose que l'avis est réputé rendu passé un délai de deux mois; que ces avis n'ont qu'une valeur consultative et ne sauraient lier le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé dans sa prise de décision ;

CONSIDÉRANT que selon les articles L5125-14 et 5125-3 du même Code, le transfert de l'officine peut s'effectuer au sein de la même commune, dès lors qu'est garanti l'accès permanent du public à la pharmacie ;

CONSIDERANT que ce transfert n'a pas d'incidence sur la desserte de la population de la commune, le futur emplacement de la pharmacie se situant à environ 400 m de l'actuelle adresse ;

CONSIDERANT que ce transfert répond de façon optimale aux besoins en médicaments de la population de la commune ;

CONSIDERANT que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à l'officine, est conforme aux conditions minimales d'installation prévues par les articles R.5125-9 et R.5125-10 du code de la santé publique et a fait l'objet d'un avis favorable du Pharmacien Inspecteur de Santé Publique en date du 17 novembre 2016.

ARRETE

Article 1^{er} : Le transfert de "la pharmacie de la Tour" à Allassac dans de nouveaux locaux sis 14, avenue du Midi à Allassac (19) est accepté.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.5125-7 du code de la santé publique, sauf cas de force majeure, l'officine doit être effectivement ouverte au public au plus tard dans le délai d'un an à compter de la signature du présent arrêté et ne peut faire l'objet ni d'une cession totale ou partielle, ni être transférée ou faire l'objet d'un regroupement avant un délai de cinq ans, à compter du jour de la notification du présent arrêté.

Article 3 : La licence n°19#000086 accordée le 29 octobre 1948 sera supprimée à compter de la date d'ouverture de l'officine sise 14, avenue du Midi à Allassac (19).

Article 4 : Une nouvelle licence n°19#000221 est attribuée à la pharmacie située 14, avenue du Midi à Allassac.

Article 5 : La cessation définitive de l'activité de l'officine entraînera la caducité de la licence.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à personne :

2

- Soit d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé ;
- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- Soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire à l'exercice des autres voies de recours.

Article 7 : La directrice adjointe de la Santé Publique de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 22 novembre 2016

**Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
de Nouvelle-Aquitaine
par délégation,
Le Directeur de la santé publique**



Jean JAOUEN

ARS

R75-2016-12-06-001

Arrêté du 6 décembre 2016 fixant la composition du
conseil territorial de santé
des Pyrénées-Atlantiques

Arrêté du 6 décembre 2016 fixant la composition
du conseil territorial de santé
des Pyrénées-Atlantiques

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L1434-10 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 158 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de M. Michel LAFORCADE, en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu la décision du 1^{er} décembre 2016 portant délégation permanente de signature du de Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

Sur proposition des autorités et institutions concernées et citées par l'arrêté du 3 août 2016,

ARRETE

Article 1er : sont nommés membres du conseil territorial de santé des Pyrénées-Atlantiques les personnes dont les noms suivent :

1° Collège des professionnels et offreurs des services de santé (28 titulaires et 28 suppléants) :

a) 6 représentants des établissements de santé :

Titulaire	Suppléant
Mme GAUCHER Marie-France Directrice de la Polyclinique Navarre (FHP)	Mme COLOMBO Véronique Directrice du CRRF Mariena (FHP)
Mme BUZY Cybille Directrice du CRF Salies de Béarn (FEHAP)	M. DE BELMONT Jonathan Directeur du Domaine de Coulomme (FEHAP)
M VINET Jean -François Directeur du CH de Pau (FHF)	M GLANES Michel Directeur du CH de la Côte Basque (FHF)
Dr OUI Benoit Président de la CME du CH de la Côte Basque (FHF)	Dr REVEL Valérie Président de la CME du CH de Pau (FHF)
Dr MORVAN Thierry Président CME Clinique Côte Basque Sud (FHP)	
Dr BEGUE Michel Médecin Chef CRRF Mariena (FHP)	

b) 5 représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux :

Titulaire	Suppléant
M.LALANNE François Directeur général adjoint de l'ADAPEI (FEGAPEI)	Mme CAMPTORT Sandrine Directrice de l'ITEP "Notre Dame de Guindalos"(FEGAPEI)
M FORTANE Eric Directeur du SSIAD Piemont (URIOPSS)	M ROBLES ARRANGUIZ Koldo Directeur de l'ADAPA A Noste Le Gargale (URIOPSS)
M BERTHELOT Christophe Directeur Général de l'Association des PEP (FEHAP)	M DUBOE Philippe Directeur de l'Association St Joseph (FEHAP)
Mme LABEQUE Marie-Isabelle Directrice de l'EHPAD Sare (FHF)	Mme JOSLET Marine Directrice de l'EHPAD Salies de Béarn (FHF)
Mme TABARDEL Nathalie Directrice de l'EHPAD Tiers temps (SYNERPA)	

c) 3 représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité:

Titulaire	Suppléant
M.OCHOA André Directeur ORS Aquitaine	Mme ROLLAND Mélanie Directrice-Adjointe de l'IREPS-antenne 64
M AGUERRETXE-COLINA Arkaitz Trésorier Médecins du Monde Aquitaine	M DAULOUEDE Jean Pierre Responsable antenne Médecins du Monde Bayonne

d) 6 représentants des professionnels de santé libéraux, dont au plus trois médecins et au plus trois représentants des autres professionnels de santé

Titulaire	Suppléant
Dr HAMTAT Kamel URPS Médecins Libéraux Nouvelle Aquitaine	Dr LABADIE Jean-Claude URPS Médecins Libéraux Nouvelle Aquitaine
Dr ARRAMON-TUCOO Philippe URPS Médecins Libéraux Nouvelle Aquitaine	Dr ARNAUD Christian-Michel URPS Médecins Libéraux Nouvelle Aquitaine
Dr MASSEYS Dominique URPS Médecins Libéraux Nouvelle Aquitaine	Dr MAGNET Philippe URPS Médecins Libéraux Nouvelle Aquitaine
Mme BELLOIR Axelle URPS Sages Femmes Nouvelle Aquitaine	M SAMMUT Guillaume URPS Pharmaciens Nouvelle Aquitaine
Mme DUBERGE Véronique URPS orthoptistes Nouvelle Aquitaine	Mme LAPLACE Martine URPS Infirmières Nouvelle Aquitaine
M GUITTON Alain URPS Masseurs-Kinésithérapeutes Nouvelle Aquitaine	Mme LAFORE Sonia URPS Pédicure Podologues Nouvelle Aquitaine

- e) un représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire du conseil

Titulaire	Suppléant

- f) 5 représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale

Titulaire	Suppléant
Mme COURATTE-ARNAUDE Christine Responsable Coordi-Santé B&S	M NAVAUX Julien Coordonnateur administratif Réseau R3V PBL
Mme TACHOIRE Marie pilote MAIA Côte Basque	Mme ETCHART Directrice MAIA Gaves et Bidouze
M LOPEZ Jean-Christophe coordonnateur Maison de Santé Pluridisciplinaire Pontacq	

- g) un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé

Titulaire	Suppléant
Dr COUSTETS Anne Médecin Directeur Santé Service Bayonne FNEHAD	M PIGNY Frédéric Directeur CH Orthez FNEHAD

- h) un représentant de l'ordre des médecins

Titulaire	Suppléant
Dr GRANGE Jean-François Conseil départemental de l'ordre des médecins 64	Dr GUERIN Jean Paul Conseil départemental de l'ordre des médecins 64

2° Collège des usagers et associations d'usagers (10 titulaires et 10 suppléants) :

- a) 6 représentants des usagers des associations agréées au niveau régional ou, à défaut, au niveau national, conformément à l'article L. 1114-1

Titulaires	Suppléants
Mme DUBOE Madeleine Déléguée départementale Association François Aupetit	M SILLARD Philippe Délégué Association accidentés de la vie FNATH 64
Mme LASSERRE-DANCOISNE Martine Association Ligue contre le cancer	Mme LANUSSE Colette Association Ligue contre le cancer
Mme GALLAIS Georgia Association des Paralysés de France	M.MIRANDE Bernard Association des Paralysés de France
Mme MONSEGUE MOULIE Karine Association AIDES	M.PASCAL Tribou Association AIDES
Mme BASSALER Marie-Françoise Association Planning Familial	Mme HECKMANN Sandrine Association Planning Familial
M BUAN Georges Association Fédération Nationale d'Aide aux Insuffisants Rénaux	

- b) 4 représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées,

Titulaires	Suppléants
Mme CAVRET Anne Marie Association ADAPEI 64 (CDPH 64)	M.ANDIAZABAL Pascal Association Valentin Haüy (CDPH 64)
Mme LAVALLEE Marie Françoise Association AFM (CDPH 64)	

3° Collège des collectivités territoriales ou de leurs groupements, du territoire de démocratie sanitaire concerné (7 titulaires et 7 suppléants)

- a) un conseiller régional

Titulaires	Suppléants

- b) un représentant de conseils départementaux

Titulaires	Suppléants

- c) Un représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile du ressort du conseil territorial de santé

Titulaires	Suppléants
Mme DEDIEU Sylvie Chef service PMI et santé publique CD64	Mme le Dr PRUDHOMME Claire PMI et santé publique CD64

- d) 2 représentants des communautés

Titulaires	Suppléants

- e) 2 représentants des communes

Titulaires	Suppléants

4° Collège des représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale (3 titulaires et 3 suppléants)

- a) un représentant de l'Etat

Titulaires	Suppléants
M.HOURMAT Franck Directeur DDCS	Mme BILLONDEAU Christine Cheffe Pôle politique de solidarité DDCS

b) **2 représentants des organismes de sécurité sociale**

Titulaires	Suppléants
M DAUM Emmanuel Président CPAM Pau	M ARZEL Gilles Directeur CPAM Pau
M SEGUEMBILLE Jean Bernard MSA	

5° **deux Personnalités qualifiées :**

Titulaires
M JEAN Philippe Directeur hôpital honoraire chargé de cours droit de la santé
Mme ELIÇALDE Valérie Mutualité Française Aquitaine

Article 2 : Leur mandat est arrêté pour une durée de 5 ans.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- soit d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4 : La Directrice de la Délégation départementale des Pyrénées-Atlantiques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nouvelle Aquitaine.

Fait à Pau le **- 6 DEC. 2016**

P/Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine,
La Directrice Départementale
Des Pyrénées-Atlantiques



M.I. BLANZACO

ARS ALPC

R75-2016-11-24-006

Avis de renouvellements tacites d'autorisations des
activités de soins / d'équipements matériels lourds

Direction de l'offre de soins et de l'autonomie

Pôle Animation de la politique régionale de l'offre

**Renouvellement tacite d'autorisations
des activités de soins / d'équipements matériels lourds**
**Demande d'insertion au recueil des actes administratifs
de la Région Nouvelle-Aquitaine**

Conformément à l'article R. 6122-41 du Code de la santé publique, les renouvellements tacites d'autorisation intervenus en application du cinquième alinéa de l'article L. 6122-10 et, la date à laquelle ils prennent effet, doivent être mentionnés dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Dans ce cadre, et aux fins d'insertion, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la liste des renouvellements tacites d'autorisations d'activités de soins/EML, intervenus au 24 novembre 2016 pour le département des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Bordeaux, le 24 novembre 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,


Michel LAFORCADE

**RENOUVELLEMENTS TACITES D'AUTORISATION INTERVENUS
au 24 novembre 2016**

~ ~ ~

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES :

1. L'autorisation de poursuivre l'exploitation d'une caméra à scintillation sans détecteur d'émission de positons de marque SIEMENS type Symbia T16, accordée par décision du 14 octobre 2011,
2. L'autorisation de poursuivre l'exploitation d'une caméra à scintillation sans détecteur d'émission de positons de marque SIEMENS type Symbia S, accordée par décision du 22 juillet 2013,
 - ✓ au Centre Hospitalier de la Côte Basque à Bayonne sont tacitement renouvelées.

Ces renouvellements prendront effet à compter du 26 novembre 2017 pour une durée de cinq ans.

N° FINESS de l'entité juridique : 640780417

N° FINESS de l'établissement : 640000162

ARS AQUITAINE LIMOUSIN POITOU-CHARENTES

R75-2016-10-06-006

Arrêté portant modification de l'autorisation de
fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multi
sites

ARSLRMP-2016-052-LBM

ARRETE

portant modification de l'autorisation de fonctionnement
d'un laboratoire de biologie médicale multi sites

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
de la région Nouvelle-Aquitaine**

- Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;
- Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;
- Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;
- Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'ARS de Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de Directeur Général de l'ARS Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes ;
- Vu le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;
- Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;
- Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;
- Vu la décision de Madame Monique CAVALIER en date du 4 janvier 2016, portant délégation de signature à Madame Francette MEYNARD, Directrice de la Santé Publique ;
- Vu la décision du 1^{er} août 2016 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes portant délégation permanente de signature ;
- Vu l'arrêté modifié du 1^{er} mars 2011 du Directeur de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites, exploité par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée Les Biologistes Associés (L.B.A.), dont le siège social est 41 boulevard Saint Michel – 32100 CONDOM, enregistré sous le numéro 32-06 ;

- Vu la demande en date du 19 août 2016, présentée par Maître Vincent LABERENNE, avocat de la société MORVILLIERS SENTENAC ASSOCIES, agissant pour le compte de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée Les Biologistes Associés (L.B.A.), portant notamment sur le transfert du site de Maubourguet et la fermeture du site du boulevard Carnot à Agen ;
- Vu le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire en date du 13 juin 2016, portant notamment sur le transfert du site de Maubourguet, la fermeture du site du 145 boulevard Carnot à Agen (47000) et la nomination de deux biologistes coresponsables ;
- Vu le dossier accompagnant la demande ;
- Vu les statuts mis à jour en date du 1^{er} mars 2016 ;

ARRETENT

Article 1 : L'arrêté du 1^{er} mars 2011 du Directeur de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites, exploité par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée Les Biologistes Associés (L.B.A.), dont le siège social est 41 boulevard Saint Michel – 32100 CONDOM, est modifié comme suit :

Le laboratoire de biologie médicale exploité par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée Les Biologistes Associés (L.B.A.), numéro FINESS d'entité juridique : 32 000 438 5, et dont le siège social est 41 boulevard Saint Michel – 32100 CONDOM est autorisé à fonctionner sous le numéro 32–06 sur les sites ouverts au public suivants :

- 41 boulevard Saint Michel – 32100 CONDOM, numéro FINESS : 32 000 439 3
- 19 rue Saint July – 32800 EAUZE, numéro FINESS : 32 000 440 1
- 12 boulevard de Maré – 47200 MARMANDE, numéro FINESS : 47 001 458 0
- 3 impasse du Pin – Zone du Pin – 47600 NERAC, numéro FINESS : 47 001 459 8
- **Lieu-dit Lascouanes – ZI du Marmajou – 65700 MAUBOURGUET, numéro FINESS : 65 000 498 9**
- 27 rue Alsace Lorraine – 32700 LECTOURE, numéro FINESS : 32 000 452 6
- 5 Lotissement des Pyrénées – 32300 MIRANDE, numéro FINESS : 32 000 453 4.
- 15 rue du Général Delort – 32190 VIC-FEZENSAC, numéro FINESS : 32 000 477 3
- 23 boulevard de Strasbourg – 47000 AGEN, numéro FINESS : 47 001 540 5
- 40 boulevard Edouard Lacour et 10 avenue de Colmar – 47000 AGEN, numéro FINESS : 47 001 541 3
- 70 avenue de l'Europe – 47520 LE PASSAGE D'AGEN, numéro FINESS : 47 001 543 9.

Les biologistes coresponsables sont :

Madame Nathalie ESSEMILAIRE, pharmacien biologiste
 Madame Nathalie MORASSIN-ROBERT-SEILANANTZ, pharmacien biologiste
 Monsieur Bruno MORASSIN, pharmacien biologiste
 Monsieur Philippe GIRAUD, pharmacien biologiste
 Monsieur Thierry NOEL, médecin biologiste
 Monsieur Nabil HAMDAN, pharmacien biologiste
 Madame Marie BENICHOU, pharmacien biologiste
 Monsieur Patrick NOLY, pharmacien biologiste
 Madame Martine TURMO, pharmacien biologiste
 Monsieur Philippe MARCELIS, pharmacien biologiste
 Monsieur Alexandre NONIS, médecin biologiste
Monsieur Pierre BENICHOU, pharmacien biologiste
Monsieur Hugues RINGUET, pharmacien biologiste.

Les biologistes médicaux sont :

Madame Caroline NOEL, pharmacien biologiste
Monsieur Olivier ROLLET, pharmacien biologiste
Madame Edith FAGNOL, pharmacien biologiste.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : La Directrice de la Santé Publique et le Directeur du pôle qualité et sécurité des soins et des accompagnements sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des régions Occitanie et Nouvelle-Aquitaine.

A Toulouse, le 6 octobre 2016

P/La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Occitanie et par délégation
La Directrice de la Santé Publique



Francette MEYNARD

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine
Le Directeur de la Santé Publique



Jean JAQUEN

DD64ARS

R75-2016-11-08-012

ARRETE

Portant extension non importante de 10 places d'accueil de jour pour personnes âgées dépendantes atteintes de la maladie d'Alzheimer à l'EHPAD « GOXA LEKU » à Iholdy (64640) géré par l'Association d'Aide aux Personnes Agées de la Vallée de l'Arbéroue (A.A.P.A.V.A.) à Isturits (64240)



Délégation Départementale
Des Pyrénées-Atlantiques

Direction de la Solidarité Départementale

ARRETE du - 8 NOV. 2016

Portant extension non importante de 10 places d'accueil de jour, pour personnes âgées dépendantes atteintes de la maladie d'Alzheimer, de l'EHPAD « Goxa Leku » à Lholdy (64640) géré par l'Association d'Aide aux Personnes Agées de la Vallée de l'Arbéroue (AAPAVA) à Isturits (64240)

**Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine**

**Le Président du Conseil départemental
des Pyrénées-Atlantiques**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 312-5-1 relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC), les articles L. 313-1 à L. 313-9 relatifs aux autorisations, l'article L.312-8 relatif à l'évaluation, les articles R. 313-1 à R. 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles D. 313-11 à D. 313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier les articles L3214-1 et L3221-9 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

VU le décret n° 2011-1211 du 29 septembre 2011 relatif à l'accueil de jour ;

VU le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE, en qualité de Directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le Schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale en faveur des personnes âgées pour la période 2014-2019 ;

VU le Schéma Régional d'Organisation Médico-sociale d'Aquitaine 2012-2016 ;

VU le Plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

VU l'arrêté du 1er mars 2012 modifié de la Directrice générale de l'ARS d'Aquitaine fixant le projet régional de santé d'Aquitaine 2012-2016, comprenant le schéma régional d'organisation médico-sociale ;

VU la délibération du 29 juin 2012 du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques approuvant le Schéma départemental autonomie des Pyrénées-Atlantiques 2013-2017;

VU l'arrêté conjoint du Préfet des Pyrénées Atlantiques et du Président du Conseil général des Pyrénées Atlantiques en date du 31 janvier 2007, portant autorisation de création d'un Etablissement Hébergeant des personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Goxa Leku » à Iholdy (64640) ;

VU l'arrêté conjoint du Préfet des Pyrénées Atlantiques et du Président du Conseil général des Pyrénées Atlantiques en date du 26 juin 2008, portant autorisation de création d'un EHPAD « Goxa Leku », pour une capacité globale de l'établissement de 64 lits et places, dont 58 lits d'hébergement permanent, 4 lits d'hébergement temporaire et 2 places d'accueil de jour ;

VU l'arrêté conjoint du Directeur général de l'ARS d'Aquitaine et du Président du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques en date du 3 décembre 2014, portant autorisation d'un pôle d'activité et de soins adaptés (PASA) correspondant à une file active de 12 personnes au sein de l'EHPAD « Goxa Leku » géré par l'Association d'Aide aux Personnes Agées de la Vallée de L'Arbéroue (AAPAVA) à Isturits ;

VU l'arrêté conjoint du Directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et du Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date de ce jour, portant retrait d'autorisation de 2 places d'accueil de jour de l'EHPAD « Accueil Sainte Elisabeth » à Saint-Palais (64120) ;

VU le courrier conjoint du Président du Conseil général et de la Directrice de la Délégation territoriale des Pyrénées-Atlantiques du 11 février 2015 adressé aux EHPAD « Goxa Leku » et « Accueil Sainte Elisabeth » et relatif à la constitution d'un accueil de jour itinérant partenarial de 12 places, intégrant les places existantes d'accueil de jour dans ces deux EHPAD ;

VU le dossier de demande d'autorisation d'extension non importante de l'EHPAD « Goxa Leku » déposé le 23 mai 2016 par la Directrice de l'AAPAVA, dans le cadre du projet d'un accueil de jour itinérant de 12 places ;

CONSIDERANT que la demande d'extension de 10 places d'accueil de jour déposée le 23 mai 2016 par la Directrice de l'AAPAVA s'inscrit dans le cadre d'un accueil de jour itinérant de 12 places, intégrant les 2 places d'accueil de jour existantes de l'EHPAD « Accueil Ste Elisabeth » à Saint-Palais et les 2 places d'accueil de jour existantes de l'EHPAD « Goxa Leku » à Iholdy, ;

CONSIDERANT que la mise en place de l'accueil de jour itinérant précité suppose le retrait d'autorisation de 2 places d'accueil de jour à l'EHPAD « Accueil Ste Elisabeth » et l'extension de 10 places d'accueil de jour de l'EHPAD « Goxa Leku » ;

CONSIDERANT que le projet d'extension de places de l'EHPAD « Goxa Leku » est un préalable à l'organisation d'un accueil de jour itinérant de 12 places sur 4 EHPAD de Basse Navarre : Goxa Leku à Iholdy, Sainte Elisabeth à Saint-Palais, la Fondation Luro à Ispoure, et Larazkena à Baigorry, ce dans la perspective du projet de création d'un groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) de Basse-Navarre, formé par les 4 EHPAD précités, et qui se verra déléguer la gestion de l'accueil de jour itinérant ;

CONSIDERANT que le projet actualisé répond aux besoins identifiés sur ce territoire par le Schéma départemental des Pyrénées Atlantiques en faveur de l'autonomie, en matière de places d'accueil de jour, et notamment de places d'accueil de jour spécialement dédiées à des personnes âgées dépendantes atteintes de la maladie d'Alzheimer ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec le PRIAC ;

CONSIDERANT que le financement du fonctionnement en soins des 12 places d'accueil de jour, objet de la présente autorisation, provient :

- à hauteur de 8 places : de crédits nouveaux de fonctionnement inscrits au PRIAC ;
- à hauteur de 2 places : du retrait et transfert vers l'EHPAD « Goxa Leku » de la dotation soins afférente aux 2 places d'accueil de jour, précédemment allouée à l'EHPAD « Accueil Sainte Elisabeth » à Saint-Palais, suite au retrait d'autorisation desdites places d'accueil de jour ;
- à hauteur de 2 places, des 2 places d'accueil de jour actuellement installées dans l'EHPAD « Goxa Leku » à Iholdy ;

CONSIDERANT que le financement du fonctionnement des 8 places d'accueil de jour nouvelles est inscrit au PRIAC pour un coût par place de 10 906 € ;

CONSIDERANT le transfert des crédits de fonctionnement des 2 places d'accueil de jour dont l'autorisation est retirée à l'EHPAD « Accueil Sainte Elisabeth » à l'EHPAD « Goxa Leku » pour un coût par place de 11 306 € ;

CONSIDERANT que le budget soins prévisionnel pour le fonctionnement des 10 places d'accueil de jour faisant l'objet de la demande est compatible avec les crédits réservés ;

CONSIDERANT que cette extension ne dépasse pas le seuil mentionné à l'article D.313-2 du code de l'action sociale et des familles, au-delà duquel elle serait soumise à une commission de sélection des appels à projet ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les orientations du Schéma départemental autonomie des Pyrénées-Atlantiques 2013-2017 ;

CONSIDERANT que le budget de fonctionnement de la structure projetée a été validé par le Conseil Départemental ;

SUR proposition conjointe de la Directrice de la Délégation Départementale des Pyrénées-Atlantiques de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du Directeur Général Adjoint chargé de la solidarité départementale des Pyrénées-Atlantiques ;

- ARRETEMENT -

ARTICLE PREMIER – L'autorisation prévue à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles accordée à l'Association d'Aide aux Personnes Agées de la Vallée de l'Arbéroue (AAPAVA) à Isturits (64240) au profit de l'EHPAD « Goxa Leku » à Iholdy (64640), est modifiée comme suit :

- Extension de 10 places d'accueil de jour pour personnes âgées dépendantes atteintes de la maladie d'Alzheimer

La capacité globale de l'EHPAD « Goxa Leku » à Iholdy est ainsi portée à 74 lits et places répartis comme suit :

	Personnes âgées dépendantes	Alzheimer	TOTAL
Hébergement permanent	48	10	58
Hébergement temporaire	4		4
Accueil de jour		12	12
TOTAL	52	22	74

ARTICLE 2 - Conformément à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de l'EHPAD « Goxa Leku » demeure accordée pour une durée de 15 ans à compter du 31 janvier 2007. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

ARTICLE 3 – L'EHPAD « Goxa Leku » à Iholdy (64640), est autorisé à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 62 places d'hébergement ;

ARTICLE 4 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 - L'établissement EHPAD « Goxa Leku » est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association d'Aide aux Personnes Agées de la Vallée de L'Arbéroue (AAPAVA)

N° FINESS : 640001012

SIREN : 782302533

Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique

Entité Etablissement : EHPAD « Goxa Leku »

N° FINESS : 640012118

Code Catégorie : 500 EHPAD

Capacité : 74

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	48
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	436	Personnes Alzheimer ou maladie apparentée	10
657	Accueil temporaire Personnes âgées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	4
924	Accueil pour personnes âgées	21	Accueil de jour	436	Personnes Alzheimer ou maladie apparentée	12
961	Pôle d'Activité et de Soins Adaptés	21	Accueil de jour	436	Personnes Alzheimer ou maladie apparentée	0

ARTICLE 6 - dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du président du conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

ARTICLE 7 – Le directeur de l'offre de soins et de l'autonomie et la Directrice de la Délégation Départementale des Pyrénées-Atlantiques et le Directeur Général Adjoint chargé de la solidarité départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Aquitaine-Limousin-Poitou Charentes et au recueil des actes administratifs du département des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Bordeaux, le - 8 NOV. 2016

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine
Limousin-Poitou-Charentes


Michel LAFORCADE

Le Président du Conseil Départemental
des Pyrénées-Atlantiques


Jean-Jacques LASSERRE

DD64ARS

R75-2016-11-08-011

ARRETE du 8 Novembre 2016

Portant retrait d'autorisation de 2 places d'accueil de jour
dans l'établissement hébergeant des personnes âgées
dépendantes « Accueil Sainte Elisabeth », 64120 Saint
Palais, géré par l'Association « Accueil Sainte Elisabeth »,
6 rue Théodore d'Arthez, 64120 Saint Palais



**Délégation Départementale
Des Pyrénées-Atlantiques**

Direction de la Solidarité Départementale

ARRETE du - 8 NOV. 2016

Portant retrait d'autorisation de 2 places d'accueil de jour dans l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes « Accueil Sainte Elisabeth », 64120 Saint Palais, géré par l'Association « Accueil Sainte Elisabeth », 6 rue Théodore d'Arthez, 64120 Saint Palais

**Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine**

**Le Président du Conseil Départemental
des Pyrénées-Atlantiques**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 312-5-1 relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC), les articles L. 313-1 à L. 313-9 relatifs aux autorisations, l'article L.312-8 relatif à l'évaluation, les articles R. 313-1 à R. 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles D. 313-11 à D. 313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier les articles L3214-1 et L3221-9 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

VU le décret n° 2011-1211 du 29 septembre 2011 relatif à l'accueil de jour ;

VU le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE, en qualité de Directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le Plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

VU le Schéma Régional d'Organisation Médico-sociale d'Aquitaine 2012-2016 ;

VU l'arrêté du 1er mars 2012 modifié de la Directrice générale de l'ARS d'Aquitaine fixant le projet régional de santé d'Aquitaine, comprenant le schéma régional d'organisation médico-sociale ;

VU la délibération du 29 juin 2012 du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques approuvant le Schéma départemental autonomie des Pyrénées-Atlantiques ;

VU le Schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale en faveur des personnes âgées pour la période 2014-2019 ;

VU l'arrêté conjoint du Préfet des Pyrénées Atlantiques et du Président du Conseil général des Pyrénées Atlantiques en date du 16 décembre 2009, portant transformation de capacité de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Accueil Sainte Elisabeth » à Saint-Palais, de 120 lits d'hébergement permanent, 3 lits d'hébergement temporaire, 2 places d'accueil de jour, soit une capacité totale de 125 places ;

VU le courrier conjoint du Président du Conseil général des Pyrénées Atlantiques et de la Directrice de la délégation territoriale des Pyrénées-Atlantiques en date du 11 février 2015, adressé aux EHPAD « Goxa Leku » à Iholdy et « Accueil Sainte Elisabeth », et relatif à la constitution d'un accueil de jour itinérant partenarial de 12 places, intégrant les places existantes d'accueil de jour dans ces deux EHPAD ;

VU la délibération du 17 avril 2015 du conseil d'administration de l'EHPAD « Accueil Sainte Elisabeth » du 17 avril 2015 ;

VU le dossier de demande d'autorisation d'extension non importante de l'EHPAD « Goxa Leku » déposé le 23 mai 2016 par la Directrice de l'Association d'Aide aux Personnes Agées de la Vallée de l'Arbéroue AAPAVA, dans le cadre du projet d'un accueil de jour itinérant de 12 places ;

CONSIDERANT que la demande d'extension de 10 places d'accueil de jour déposée le 23 mai 2016 par la Directrice de l'AAPAVA s'inscrit dans le cadre d'un accueil de jour itinérant de 12 places, intégrant les 2 places d'accueil de jour existantes de l'EHPAD « Accueil Ste Elisabeth » à Saint-Palais et les 2 places d'accueil de jour existantes de l'EHPAD « Goxa Leku » à Iholdy, ;

CONSIDERANT que la mise en place de l'accueil de jour itinérant précité suppose le retrait d'autorisation de 2 places d'accueil de jour à l'EHPAD « Accueil Ste Elisabeth » puis l'extension de 10 places d'accueil de jour de l'EHPAD « Goxa Leku » ;

CONSIDERANT que le projet d'extension de places de l'EHPAD « Goxa Leku » est un préalable à l'organisation d'un accueil de jour itinérant de 12 places sur 4 EHPAD de Basse Navarre : « Goxa Leku » à Iholdy, « Accueil Sainte Elisabeth » à Saint-Palais, « la Fondation Luro » à Ispoure, et « Larazkena » à Baigorry, ce dans la perspective du projet de création d'un groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) de Basse-Navarre, formé par les 4 EHPAD précités, et qui se verra déléguer la gestion de l'accueil de jour itinérant ;

CONSIDERANT que le projet actualisé répond aux besoins identifiés sur ce territoire par le Schéma départemental des Pyrénées Atlantiques en faveur de l'autonomie, en matière de places d'accueil de jour, et notamment de places d'accueil de jour spécialement dédiées à des personnes âgées dépendantes atteintes de la maladie d'Alzheimer ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec le PRIAC ;

SUR proposition conjointe de la Directrice de la Délégation Départementale des Pyrénées-Atlantiques de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du Directeur Général Adjoint chargé de la solidarité départementale des Pyrénées-Atlantiques ;

- ARRETEMENT -

ARTICLE PREMIER – L'autorisation prévue à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles accordée à l'Association « Accueil Sainte Elisabeth », 6 rue Théodore d'Arthez, 64120 Saint-Palais, au profit de l'EHPAD « Accueil Sainte Elisabeth », 64120 Saint-Palais, est modifiée comme suit :

- retrait de 2 places d'accueil de jour.

La capacité globale de l'EHPAD « Accueil Sainte Elisabeth » est ainsi désormais de 123 lits répartis comme suit :

	Personnes âgées dépendantes	Alzheimer	TOTAL
Hébergement permanent	120		120
Hébergement temporaire	3		3
TOTAL	123		123

ARTICLE 2 - Conformément à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de l'EHPAD « Accueil Sainte Elisabeth » demeure accordée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2002.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

ARTICLE 3 – Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 4 – Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ACCUEIL SAINTE ELISABETH - 64120 SAINT PALAIS

N° FINESS : 640015152

N° SIREN : 782 370 472

Code statut juridique : 60 Association loi 1901 non reconnue d'utilité publique

Entité établissement : EHPAD ACCUEIL SAINTE ELISABETH - 64120 SAINT PALAIS

N° FINESS : 640785713

Code catégorie : 500 EHPAD - capacité : 123 lits

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	120
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	3

ARTICLE 5 - dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du président du conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

ARTICLE 6 – le directeur de l'offre de soins et de l'autonomie, la Directrice de la Délégation Départementale des Pyrénées-Atlantiques et le Directeur Général Adjoint chargé de la solidarité départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et au recueil des actes administratifs du département des Pyrénées-Atlantiques.

Michel LAFORCADE



Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine
Limousin, Poitou-Charentes

Fait à Bordeaux, le - 8 NOV. 2016

Jean-Jacques LASSERRE

Le Président du Conseil Départemental
des Pyrénées-Atlantiques

DIRECTION INTERREGIONALE DE LA MER
SUD-ATLANTIQUE

R75-2016-12-06-002

Arrêté portant publication de la liste des candidats à
l'élection au conseil du comité régional des pêches
maritimes et des élevages marins Nouvelle-Aquitaine

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

*Direction interrégionale de la mer
Sud-Atlantique*

*Service de l'action économique et de l'emploi
maritime*

Division ressources durables et action économique

Arrêté portant publication de la liste des candidats à l'élection au conseil du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Nouvelle-Aquitaine

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,
Préfet de la Gironde

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 mars 2014 fixant la liste des comités régionaux des pêches maritimes et des élevages marins, leur ressort territorial, leur siège ainsi que le nombre de membres de leur conseil, modifié en dernier lieu par arrêté ministériel du 29 juin 2016 ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 juin 2016 fixant le jour du scrutin pour les élections générales aux conseils des comités départementaux, interdépartementaux et régionaux des pêches maritimes et des élevages marins ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2016 fixant la composition et la répartition des sièges entre les différentes catégories professionnelles du conseil du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins d'Aquitaine – Poitou-Charentes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2016 établissant la commission électorale en vue de l'élection des membres du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins d'Aquitaine – Poitou-Charentes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2016 annonçant l'établissement des listes électorales par la commission électorale en vue des élections au comité régional des pêches maritimes et des élevages marins d'Aquitaine – Poitou-Charentes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2016 modifié le 11 novembre 2016 relatif à la clôture de la procédure d'établissement de la liste des électeurs appelés à voter le 12 janvier 2017 pour les élections professionnelles au conseil du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes du 14 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Éric LEVERT, directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique ;

Vu le procès-verbal de la commission électorale du 5 décembre 2016,

SUR PROPOSITION du directeur interrégional de la mer,

ARRÊTE

Article 1^{er}

La liste des candidats à l'élection des membres du conseil du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Nouvelle-Aquitaine est arrêtée par collègues et par catégories conformément à la liste annexée au présent arrêté.

Article 2

Le présent arrêté, ainsi que la liste des candidats, seront affichés ;

– au siège de la direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique 1-3, rue Fondaudège – CS 21 227 33 074 Bordeaux cedex,

– au siège de la commission électorale, à la direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique 1-3, rue Fondaudège – CS 21 227 33 074 Bordeaux cedex,

– au siège du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Aquitaine 12 Quai Pascal Elissalt 64 500 Ciboure,

– au siège du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Poitou-Charentes 89, quai du Ponant Chef de Baie 17 045 La Rochelle,

– au siège de la direction départementale des territoires et de la mer de la Charente-maritime 89 avenue des Cordeliers CS 80 000 17 018 La Rochelle cedex 1,

– au service mer et littoral de la direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde 5, Quai du Capitaine Allègre – 33 311 Arcachon,

– à la délégation à la mer et au littoral de la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques 19, avenue de l'Adour CS 80 331 - 64 600 Anglet.

Article 3

Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 6 décembre 2016

Pour le préfet de région Nouvelle-Aquitaine
et par délégation

Eric LEVERT

directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique

**LISTE DES CANDIDATS AUX ÉLECTIONS EN VUE DU RENOUVELLEMENT DU CONSEIL DU COMITÉ RÉGIONAL
DES PÊCHES MARITIMES ET DES ÉLEVAGES MARINS NOUVELLE AQUITAINE**

1/Collège des chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marins

a/Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués

Liste présentée par le syndicat,

**FÉDÉRATION FRANÇAISE DES SYNDICATS PROFESSIONNELS MARITIMES (PATRONS PROPRIÉTAIRES)
(FFSPM)**

TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
MICHEAU	PHILIPPE	LYS	SÉBASTIEN
BLANC	ÉRIC	PAPINEAU	BRUNO
MASSE	ROMUALD	METEAU	FRANCK
DELHUMEAU	ALAIN	MOINIER	CHRISTOPHE
COUTANCEAU	ROMUALD	BON	JORIS
FESSEAU	CHRISTOPHE	CHASSELOUP	MORGAN
MOINE	CYRIL	THOMAS	FRÉDÉRIC
LAVAUD	BENOIT	BARRAU	LIONEL

Liste présentée par les syndicats,

**SYNDICAT NATIONAL DES MARINS PÊCHEURS ARTISANS CGT (SNMPA CGT)
et
UNION DES ARMATEURS À LA PÊCHE DE FRANCE (UAPF)**

TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
WAHL	JOHNNY	NEAU	ETIENNE
AZARETE	OLIVIER	LAHETJUZAN	JEAN-BAPTISTE
ARCHAMBEAU	DIDIER	COUTIN	OLIVIER
SIMON	STANISLAS	PERAUDEAU	STEPHANE
ORISINI	BRUNO	ROUSSET	DAVID FRANCK
DUMON	AURÉLIEN	FESSEAU	TEDDY
MARTINEZ	DIDIER	DOMEC	CHRISTOPHE
CARTIER	PIERRE	LASNEL-MAUGET	WILFRIED

b/Catégorie des chefs d'entreprise pêche maritime non embarqués

Liste présentée par le syndicat,

**FÉDÉRATION FRANÇAISE DES SYNDICATS PROFESSIONNELS MARITIMES (PATRONS PROPRIÉTAIRES)
(FFSPM)**

TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
PAPINEAU	RICHARD	GUERIT	YANNICK
GRIFFON	LAURENT	RICAUD-DUSSARGUET	OLIVIER

Liste présentée par le syndicat,

UNION DES ARMATEURS À LA PÊCHE DE FRANCE (UAPF)

TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
LALANDE	FRANCK	FAVROUL	FRANCIS
ZARZA	JEAN-MARIE	DIAZ	THOMAS

c/Catégorie des chefs d'entreprise d'élevage marin

Liste présentée par le syndicat

SYNDICAT FRANÇAIS DE L'AQUACULTURE MARINE ET NOUVELLE (SFAM)

TITULAIRE		SUPPLÉANT	
BRUANT	JEAN-SÉBASTIEN	JARNO	SOPHIE

d/Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime à pied

Liste présentée par le syndicat,

**FÉDÉRATION FRANÇAISE DES SYNDICATS PROFESSIONNELS MARITIMES (PATRONS PROPRIÉTAIRES)
(FFSPM)**

TITULAIRE		SUPPLÉANT	
FONTAINE	CHRISTIAN	BOURY	STÉPHANE

Liste présentée par le syndicat

SYNDICAT NATIONAL DES MARINS PÊCHEURS ARTISANS CGT (SNMPA CGT)

TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
BINOIS	GABRIEL	PERUCHO	THOMAS

2/Collège des équipages et salariés des entreprises de pêche maritimes et d'élevage marins

Liste présentée par le syndicat,

SYNDICAT NATIONAL DES MARINS PÊCHEURS CFTC (SNMP CFTC)

TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
CROCHET	CHRISTOPHE	BONNET	JIMMY
DEU	ERIK	LEVEILLE	CHRISTOPHE
GERONIMI	STÉVAN	GAUTIER	FRANCK
MOREAU	GOEFFREY	BONNET	ALLAN
GARRAUD	RENAUD	DUMON	YOHAN
HERVE	FRÉDÉRIC	NOLASQ	THIERRY
COINDET	DIDIER	NABOT	PATRICE
CHAT	FRÉDÉRIC	MAINGUENEAU	JESSY
LAPEYRE	GRÉGORY	GUINOT	PATRICK
GRENON	OLIVIER	POINOT	BENJAMIN
CHARLOPIN	THIBAUT	VALLAIN	NICOLAS
BRIDDA	SÉBASTIEN	GRENON	LÉO

FÉDÉRATION NATIONALE DES SYNDICATS MARITIMES CGT (FNSM CGT)

TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
LAFARGUE	PATRICK	LABROUSSE	JEAN-MICHEL
LARZABAL	SERGE	DEMEULEMEESTER	CHRISTOPHE
CHAUCHET	JEAN-LUC	BERROUET	JEAN-JACQUES
ARCHAMBEAU	VINCENT	XANCHO	NICOLAS
ELISSALDE	JEAN-YVES	FESSEAU	JEAN-NOEL
GOMES	ALLAN	RIAND	BRUNO
CORRE	BRENDAN	PEPEDER	DIDIER
PECH-BUTTE	ANTONY	JURNET	LAURENT
MOREAU	CHRISTOPHE	CASSEZ	YVAN
VAUTIER	CHRISTIAN	DEBRABANDERE	MATHIEU
JURNET	YANN	HIRIBARREN	BRUNO
BERNARD	STÉPHANE	GOSSELIN	FERNAND

Pour publication au recueil des actes administratifs :

Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine

Pour information :

SGAR Nouvelle-Aquitaine

Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture

DDTM 17, 33, 40-64

Antennes DIRM SA

comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Poitou-Charentes

comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Aquitaine

DRJSCS ALPC

R75-2016-10-18-010

ARRETE fixant la dotation globale de financement pour
l'année 2016 du CHRS "AYTRE ESCALE" géré par
l'association "L'ECALE".

PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

**DIRECTION REGIONALE
ET DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE**

**Arrêté n°
fixant la dotation globale de financement
pour l'année 2016
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)**

- de « l'accueil de jour », 15 avenue du Champs de Mars, La Rochelle,
- de « l'accueil de nuit », 15 avenue du Champs de Mars, La Rochelle,
- du « CAVA », 62 avenue Edmond Grasset, Aytré,
- du « foyer d'insertion », 21 avenue des Cordeliers, La Rochelle,
- des « places de stabilisation », 21 avenue des Cordeliers, La Rochelle.

**géré par l'association « L'Escale » sise 23 rue Pascal, CS 80069,
17444 Aytré Cedex.**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la circulaire n°SGMCAS/POLE-JSCS/2015 du 21 décembre 2015 relative à la directive nationale d'orientation pour le pilotage et la mise en oeuvre au niveau territorial des politiques de cohésion sociale, des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports pour l'année 2016 ;

Vu l'avis favorable émis le 14 mars 2016 par Monsieur le Directeur régional des finances publiques concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;

Vu l'avis favorable émis le 9 mars 2016 par Monsieur le Préfet de région concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;

Vu la convention de délégation de gestion signée le 16 juin 2016 entre la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la direction départementale de la cohésion sociale de Charente-Maritime ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2016 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 27 mai 2016 ;

Vu l'instruction n°DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2016/156 du 19 mai 2016 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2016 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes pour l'année 2016 signé le 27 juin 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-144, en date du 15 janvier 2007, portant modification d'agrément des centres d'hébergement et de réinsertion sociale « LES CORDELIERS » et « LOUIS JARDONNET », gérés par l'association « l'Escale » en vue de leur fusion ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 08-2322, en date du 23 juin 2008, portant création de huit lits de stabilisation à La Rochelle, gérés par l'association « L'Escale » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-1240, en date du 1er juillet 2016, portant extension de la capacité du centre d'hébergement et de réinsertion sociale, places d'hébergement de stabilisation, géré par l'association « l'Escale » ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 30 octobre 2015 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 12 juillet 2016 ;

Vu les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 25 juillet 2016 ;

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine,

- ARRÊTE -

ARTICLE 1er :

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « places d'hébergement de stabilisation et d'insertion » (numéro SIRET : 78134041900139, numéro FINESS : 170781173) sont pour l'exercice 2016 autorisées comme suit :

Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	287 244,89 €	2 019 012,89 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 178 385,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	553 383,00 €	
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €	
Produits	Groupe I Produits de la tarification	1 368 600,00 €	2 019 012,89 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	595 321,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	2 060,00 €	
	Résultat incorporé (excédent) CHRS : 53 424,89 € (déficit) Stabilisation : - 393,00 €	53 031,89 €	

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « places d'hébergement d'urgence » (numéro SIRET : 78134041900139, numéro FINESS : 170781173) sont pour l'exercice 2016 autorisées comme suit :

Places d'hébergement d'urgence

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	112 750,00 €	452 274,00 €
	GroupeII Dépenses afférentes au personnel	246 927,00 €	
	GroupeIII Dépenses afférentes à la structure	92 597,00 €	
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €	
Produits	Groupe I Produits de la tarification	363 495,00 €	452 274,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	82 539,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	6 240,00 €	
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €	

Les dépenses et les recettes prévisionnelles des autres activités « accueil de jour » (numéro SIRET : 78134041900139, numéro FINESS : 170781173) sont pour l'exercice 2016 autorisées comme suit :

Accueil de jour

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	59 018,00 €	359 313,00 €
	GroupeII Dépenses afférentes au personnel	234 726,00 €	
	GroupeIII Dépenses afférentes à la structure	64 853,00 €	
	Résultat incorporé (déficit)	716,00 €	
Produits	Groupe I Produits de la tarification	188 000,00 €	359 313,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	171 313,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €	

Les dépenses et les recettes prévisionnelles des autres activités « CAVA » (numéro SIRET : 78134041900139, numéro FINESS : 170781173) sont pour l'exercice 2016 autorisées comme suit :

C.A.V.A

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	40 672,00 €	355 276,25 €
	GroupeII Dépenses afférentes au personnel	164 635,00 €	
	GroupeIII Dépenses afférentes à la structure	141 592,18 €	
	Résultat incorporé (déficit)	8 377,07 €	
Produits	Groupe I Produits de la tarification	306 851,25 €	355 276,25 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	48 425,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €	

ARTICLE 2 :

La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale de l'association "l'Escale" est fixée pour l'exercice 2016 à 2 226 946,25 € (deux millions deux cent vingt six mille neuf cent quarante-six euros vingt-cinq centimes), dont 8 377,07 € de crédits non reconductibles.

Elle est calculée en tenant compte des résultats incorporés issus des comptes administratifs de l'année 2014, soit 43 938,82 € d'excédent.

Cette dotation se répartit en :

- **1 368 600,00 € au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion"** (soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 114 050,00 €) ;
- **363 495,00 € au titre de la dotation "Places d'hébergement d'urgence"** (soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 30 291,25 €) ;
- **494 851,25 € au titre de la dotation "Autres activités"** (soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 41 237,60 € dont 41 237,65 € pour le mois de décembre).

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

- Au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion" :

Centre financier : 0177-D033-DD17
 Titre des crédits : 6
 Domaine fonctionnel : 0177-12-10
 Code activité : 017701051210
 Groupe de marchandises: 12.02.01
 Compte PCE : 654 120 0000

- Au titre de la dotation "Places d'hébergement d'urgence" :

Centre financier : 0177-D033-DD17
Titre des crédits : 6
Domaine fonctionnel : 0177-12-10
Code activité : 017701051212
Groupe de marchandises: 12.02.01
Compte PCE : 654 120 0000

- Au titre de la dotation "Autres activités" :

Centre financier : 0177-D033-DD17
Titre des crédits : 6
Domaine fonctionnel : 0177-12-11
Code activité : 017701051211
Groupe de marchandises: 12.02.01
Compte PCE : 654 120 0000

ARTICLE 3 :

Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : Association l'Escale

Banque : Société Générale
Code banque : 30003
Code guichet : 01730
Numéro de compte : 00037263957
Clé RIB : 42

IBAN : F R 76 3000 3017 3000 0372 6395 742
BIC : SOGEFRPP

ARTICLE 4 :

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est le Directeur départemental des finances publiques de la Vienne.

ARTICLE 5 :

L'utilisation des crédits devra être justifiée par la production des documents prévus par le code de l'action sociale et des familles, et plus généralement par toutes pièces appropriées.

En cas de non utilisation des crédits conformément à leur objet, ceux-ci seront restitués à l'Etat qui émettra un ordre de reversement à l'encontre de la structure gestionnaire.

ARTICLE 6 :

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2017, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2017 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2016 (dotation globale de financement 2016 diminuée des crédits non reconductibles, majorée des reprises d'excédent, et diminuée des reprises de déficit).

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès de la Ministre du logement et de l'habitat durable, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié,
- d'un recours contentieux porté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif à été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

ARTICLE 8 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 9 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, le Directeur départemental des finances publiques de la Charente-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 18 OCT. 2016

Le Préfet de région,


Pierre DARTOUT

DRJSCS ALPC

R75-2016-09-27-018

ARRETE fixant la dotation globale de financement pour
l'année 2016 du CHRS ADSEA

PREFET DE LA REGION AQUITAINE LIMOUSIN POITOU-CHARENTES

**DIRECTION REGIONALE
ET DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE**

**Arrêté n°
fixant la dotation globale de financement
pour l'année 2016
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale
Service d'Insertion Sociale pour Adultes (SISA)
géré par l'Association Départementale pour la
Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (ADSEA)**

**LE PRÉFET
DE LA RÉGION AQUITAINE LIMOUSIN
POITOU-CHARENTES
PREFET DE LA GIRONDE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la circulaire n°SGMCAS/POLE-JSCS/2015 du 21 décembre 2015 relative à la directive nationale d'orientation pour le pilotage et la mise en oeuvre au niveau territorial des politiques de cohésion sociale, des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports pour l'année 2016

Vu l'avis favorable émis le 14 mars 2016 par Monsieur le directeur régional des finances publiques concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;

Vu l'avis favorable émis le 9 mars 2016 par Monsieur le préfet de région concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;

Vu la convention de délégation de gestion signée le 16 juin 2016 entre la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la direction départementale de la cohésion sociale de la Vienne ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2016 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 27 mai 2016 ;

Vu l'instruction n°DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2016/156 du 19 mai 2016 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2016 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes pour l'année 2016 signé le 27 juin 2016 ;

Vu l'arrêté n°79.ASS/EE 032 du 05/04/1979 portant autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale SISA, modifié par l'arrêté n°86-ASS/E.E 026 du 31/01/1986. Vu la convention de prise en charge au titre de l'aide sociale en matière d'hébergement et de réadaptation sociale en date du 02/09/1996 portant la capacité du CHRS à 39 places et l'arrêté n°09/034/ARR/PAS du 22/04/2009 portant la capacité du CHRS à 40 places.

Vu les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 30 octobre 2015 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 08 juillet 2016;

Vu les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 26 juillet 2016 ;

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1er

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale SISA (numéro SIRET : 77571613700135, numéro FINESS : 860784313) sont pour l'exercice 2016 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	17 550,00 €	544 570,35 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	393 290,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	133 730,35 €	
	Résultat incorporé (déficit)		
Produits	Groupe I Produits de la tarification	479 942,00 €	544 570,35 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	26 000,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Résultat incorporé (excédent)	38 628,35 €	

ARTICLE 2

La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale SISA est fixée pour l'exercice 2016 à 479 942,00 € (quatre cent soixante dix neuf mille neuf cent quarante deux euros).

Elle est calculée en tenant compte du résultat incorporé issu du compte administratif de l'année 2015, soit 38 628,35 € d'excédent affecté au financement de mesures d'exploitation n'accroissant pas les charges d'exploitation des exercices suivants celui auquel le résultat est affecté.

Cette dotation se répartie en :

- **479 942,00 € au titre de la dotation "Places d'hébergement d'insertion"** (soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 39 995,16 €) ;

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

- Au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion" :

Centre financier : 0177-D033-DD86
Titre des crédits : 6
Domaine fonctionnel : 0177-12-10
Code activité : 017701051210
Groupe de marchandises: 12.02.01
Compte PCE : 654 120 0000

ARTICLE 3

Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : ADSEA

Banque : BANQUE POPULAIRE
Code banque : 18707
Code guichet : 00712
Numéro de compte : 00621516111
Clé RIB : 95

IBAN : FR76 1870 7007 1200 6215 1611 195
BIC : CCBPFRPPVER

ARTICLE 4

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est la directrice départementale des finances publiques de la Vienne.

ARTICLE 5

L'utilisation des crédits devra être justifiée par la production des documents prévus par le code de l'action sociale et des familles, et plus généralement par toutes pièces appropriées.

En cas de non-utilisation des crédits conformément à leur objet, ceux-ci seront restitués à l'Etat qui émettra un ordre de reversement à l'encontre de la structure gestionnaire.

ARTICLE 6

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2017, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2017 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2016 soit la somme de 39 995,16 € par mois.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Aquitaine Limousin Poitou Charentes, soit hiérarchique auprès du Ministre du logement et de l'habitat durable, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

ARTICLE 8

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, la directrice départementale de la cohésion sociale de la Vienne, la directrice départementale des finances publiques de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes.

Fait à Bordeaux, le **27 SEP. 2016**

Le préfet de région,



DRJSCS ALPC

R75-2016-11-08-010

ARRETE fixant la dotation globale de financement pour
l'année 2016 du CHRS ALTEA CABESTAN

PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

**DIRECTION REGIONALE
ET DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE**

**Arrêté n°
fixant la dotation globale de financement
pour l'année 2016
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)**

- de « l'accueil de nuit », rue Cavalier de la Salle, Rochefort,
- du « foyer d'insertion, des places de stabilisation et d'urgence »,
1 rue Toufaire, Rochefort, et 411 avenue Jean Guiton, La Rochelle,
- du « S.A.O », 21 bis rue de Périgny, La Rochelle.

**géré par l'association « Altéa-Cabestan » sise 40 avenue de la
Résistance, La Rochelle.**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** la circulaire n°SGMCAS/POLE-JSCS/2015 du 21 décembre 2015 relative à la directive nationale d'orientation pour le pilotage et la mise en oeuvre au niveau territorial des politiques de cohésion sociale, des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports pour l'année 2016 ;
- Vu** l'avis favorable émis le 14 mars 2016 par Monsieur le Directeur régional des finances publiques concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;
- Vu** l'avis favorable émis le 9 mars 2016 par Monsieur le Préfet de région concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;
- Vu** la convention de délégation de gestion signée le 16 juin 2016 entre la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la direction départementale de la cohésion sociale de Charente-Maritime ;
- Vu** l'arrêté du 19 mai 2016 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 27 mai 2016 ;
- Vu** l'instruction n°DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2016/156 du 19 mai 2016 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2016 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes pour l'année 2016 signé le 27 juin 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-1029, en date du 17 mai 2013, portant transfert de la gestion des activités de l'association « Le Cabestan » à l'association nouvellement nommée « Altéa-Cabestan » et création de places d'hébergement de stabilisation ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 11-715, en date du 9 mai 2016, portant extension de la capacité du centre d'hébergement et de réinsertion sociale, places d'hébergement d'urgence, géré par l'association Altéa-Cabestan ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 28 octobre 2015 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 12 juillet 2016 ;

Vu les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 25 juillet 2016 ;

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine,

- ARRÊTE -

ARTICLE 1er :

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale gérées par l'association Altéa-Cabestan (numéro SIRET : 78134354600029, numéro FINESS : 170792188) sont pour l'exercice 2016 autorisées comme suit :

Places d'hébergement de stabilisation, d'insertion et d'urgence (site de La Rochelle) :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	190 106,00 €	1 786 912,86 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 219 765,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	377 041,86 €	
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €	
Produits	Groupe I Produits de la tarification	1 451 912,86 €	1 786 912,86 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	335 000,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €	

Places d'hébergement d'urgence (site de Rochefort) :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	32 593,00 €	200 810,42 €
	GroupeII Dépenses afférentes au personnel	138 807,10 €	
	GroupeIII Dépenses afférentes à la structure	29 410,32 €	
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €	
Produits	Groupe I Produits de la tarification	125 500,00 €	200 810,42 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	74 000,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Résultat incorporé (excédent)	1 310,42 €	

S.A.O :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	9 200,00 €	182 107,11 €
	GroupeII Dépenses afférentes au personnel	145 480,11 €	
	GroupeIII Dépenses afférentes à la structure	27 427,00 €	
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €	
Produits	Groupe I Produits de la tarification	163 107,11 €	182 107,11 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	19 000,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €	

ARTICLE 2 :

La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale de l'association « Altéa-Cabestan » est fixée pour l'exercice 2016 à 1 740 519,97 € (un million sept cent quarante mille cinq cent dix-neuf euros quatre vingt dix-sept centimes), dont 50 624,15 € de crédits non reconductibles.

Elle est calculée en tenant compte du résultat incorporé issu du compte administratif de l'année 2014, soit 1 310,42 € d'excédent.

Cette dotation se répartit en :

- **1 451 912,86 € au titre de la dotation du CHRS,**
Soit 1 403 912,86 € au titre de la dotation « Places d'hébergement et de stabilisation »
(soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 116 992,74 € dont 116 992,72 € pour le mois de décembre) ;
Soit 48 000,00 € au titre de la dotation « Places d'hébergement d'urgence (site de La Rochelle) »
(soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 4 000,00 €) ;
- **125 500,00 € au titre de la dotation "Places d'hébergement d'urgence (site de Rochefort)"** (soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 10 458,33 € dont 10 458,37 € pour le mois de décembre) ;
- **163 107,11 € au titre de la dotation "Autres activités"** (soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 13 592,25 € dont 13 592,36 € pour le mois de décembre).

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

- Au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion" :

Centre financier : 0177-D033-DD17

Titre des crédits : 6

Domaine fonctionnel : 0177-12-10

Code activité : 017701051210

Groupe de marchandises: 12.02.01

Compte PCE : 654 120 0000

- Au titre de la dotation "Places d'hébergement d'urgence" :

Centre financier : 0177-D033-DD17

Titre des crédits : 6

Domaine fonctionnel : 0177-12-10

Code activité : 017701051212

Groupe de marchandises: 12.02.01

Compte PCE : 654 120 0000

- Au titre de la dotation "Autres activités" :

Centre financier : 0177-D033-DD17

Titre des crédits : 6

Domaine fonctionnel : 0177-12-11

Code activité : 017701051211

ARTICLE 3 :

Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : Association Altéa-Cabestan

Banque : Crédit Agricole – La Rochelle – Port Neuf
Code banque : 11706
Code guichet : 11050
Numéro de compte : 41812263000
Clé RIB : 47

IBAN : F R 76 1170 6110 5041 8122 6300 047
BIC : AGRIFRPP817

ARTICLE 4 :

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est le Directeur départemental des finances publiques de la Vienne.

ARTICLE 5 :

L'utilisation des crédits devra être justifiée par la production des documents prévus par le code de l'action sociale et des familles, et plus généralement par toutes pièces appropriées.

En cas de non utilisation des crédits conformément à leur objet, ceux-ci seront restitués à l'Etat qui émettra un ordre de reversement à l'encontre de la structure gestionnaire.

ARTICLE 6 :

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2017, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2017 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2016 (dotation globale de financement 2016 diminuée des crédits non reconductibles, majorée des reprises d'excédent, et diminuée des reprises de déficit).

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès de la Ministre du logement et de l'habitat durable, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- d'un recours contentieux porté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif à été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

ARTICLE 8 :

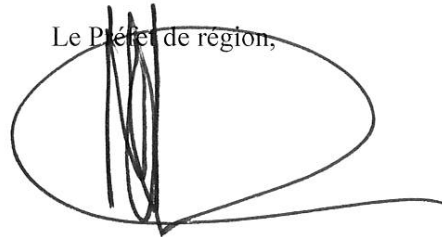
Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 9 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, le Directeur départemental des finances publiques de la Charente-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **8** **OCT. 2016**

Le Préfet de région,

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several vertical strokes and a large loop, positioned over the text 'Le Préfet de région,'.

DRJSCS ALPC

R75-2016-09-27-019

ARRETE fixant la dotation globale de financement pour
l'année 2016 du CHRS AUDACIA

PREFET DE LA REGION AQUITAINE LIMOUSIN POITOU-CHARENTES

**DIRECTION REGIONALE
ET DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE**

**Arrêté n°
fixant la dotation globale de financement
pour l'année 2016
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale
AUDACIA
géré par l'association AUDACIA**

**LE PRÉFET
DE LA RÉGION AQUITAINE LIMOUSIN
POITOU-CHARENTES
PREFET DE LA GIRONDE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** la circulaire n°SGMCAS/POLE-JSCS/2015 du 21 décembre 2015 relative à la directive nationale d'orientation pour le pilotage et la mise en oeuvre au niveau territorial des politiques de cohésion sociale, des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports pour l'année 2016
- Vu** l'avis favorable émis le 14 mars 2016 par Monsieur le directeur régional des finances publiques concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;
- Vu** l'avis favorable émis le 9 mars 2016 par Monsieur le préfet de région concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;
- Vu** la convention de délégation de gestion signée le 16 juin 2016 entre la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la direction départementale de la cohésion sociale de la Vienne ;
- Vu** l'arrêté du 19 mai 2016 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 27 mai 2016 ;
- Vu** l'instruction n°DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2016/156 du 19 mai 2016 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2016 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes pour l'année 2016 signé le 27 juin 2016 ;

Vu l'arrêté DDCS/2011/PECAD/086 du 05 décembre 2011 portant autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale AUDACIA;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 30 octobre 2015;

Vu les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 08 juillet 2016;

Vu les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 26 juillet 2016 ;

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1er

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale AUDACIA (numéro SIRET : 78156665800113, numéro FINESS : 860012889) sont pour l'exercice 2016 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	313 068,08 €	3 075 977,96 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 663 955,67 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	1 098 954,21 €	
	Résultat incorporé (déficit)		
Produits	Groupe I Produits de la tarification	2 501 510,00 €	3 075 977,96 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	464 190,74 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	110 277,22 €	
	Résultat incorporé (excédent)		

ARTICLE 2

La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale AUDACIA est fixée pour l'exercice 2016 à 2 501 510,00 € (deux millions cinq cent un mille cinq cent dix euros).

Cette dotation se répartie en :

- **2 501 510,00 € au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion"** (soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 208 459,16 €) ;

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

- Au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion" :

Centre financier : 0177-D033-DD86
Titre des crédits : 6
Domaine fonctionnel : 0177-12-10
Code activité : 017701051210
Groupe de marchandises: 12.02.01
Compte PCE : 654 120 0000 (pour associations)

ARTICLE 3

Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : AUDACIA

Banque : CAISSE D'EPARGNE
Code banque : 13335
Code guichet : 00401
Numéro de compte : 08937674875
Clé RIB : 49

IBAN : FR76 1333 5004 0108 9376 7487 549
BIC : CEPAFRPP333

ARTICLE 4

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est la directrice départementale des finances publiques de la Vienne.

ARTICLE 5

L'utilisation des crédits devra être justifiée par la production des documents prévus par le code de l'action sociale et des familles, et plus généralement par toutes pièces appropriées.

En cas de non-utilisation des crédits conformément à leur objet, ceux-ci seront restitués à l'Etat qui émettra un ordre de reversement à l'encontre de la structure gestionnaire.

ARTICLE 6

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2017, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2017 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2016 soit 208 459,16 €.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes, soit hiérarchique auprès du Ministre du logement et de l'habitat durable, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

ARTICLE 8

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, la directrice départementale de la cohésion sociale de la Vienne, la directrice départementale des finances publiques de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes.

Fait à Bordeaux, le **27 SEP. 2016**

Le préfet de région,



DRJSCS ALPC

R75-2016-10-19-004

ARRETE fixant la dotation globale de financement pour
l'année 2016 du CHRS Bressuire.



PREFET DE LA REGION NOUVELLE AQUITAINE

**DIRECTION REGIONALE
ET DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE**

**Arrêté n°
fixant la dotation globale de financement
pour l'année 2016
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale
de BRESSUIRE
géré par le Centre Intercommunal d'Action Sociale
de la Communauté d'Agglomération du Bocage
Bressuirais sis 2 place du Millénaire à BRESSUIRE**

**LE PRÉFET
DE LA RÉGION NOUVELLE AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la circulaire n°SGMCAS/POLE-JSCS/2015 du 21 décembre 2015 relative à la directive nationale d'orientation pour le pilotage et la mise en oeuvre au niveau territorial des politiques de cohésion sociale, des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports pour l'année 2016

Vu l'avis favorable émis le 14 mars 2016 par Monsieur le directeur régional des finances publiques concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;

Vu l'avis favorable émis le 9 mars 2016 par Monsieur le préfet de région concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;

Vu la convention de délégation de gestion signée le 16 juin 2016 entre la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2016 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 27 mai 2016 ;

Vu l'instruction n°DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2016/156 du 19 mai 2016 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2016 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes pour l'année 2016 signé le 27 juin 2016 ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2014 portant autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale de BRESSUIRE géré par le C.I.A.S. ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 20 octobre 2015 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 6 juillet 2016 ;

Vu les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 25 juillet 2016 ;

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle Aquitaine ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1er

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale de BRESSUIRE (numéro SIRET : 20004334700018, numéro FINESS : 790018972) sont pour l'exercice 2016 autorisées comme suit :

1° budget au titre de l'activité hébergement d'urgence :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	4 315,54 €	24 015,12 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	19 129,03 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	570,55 €	
	Résultat incorporé (déficit)		
Produits	Groupe I Produits de la tarification	16 015,12 €	24 015,12 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	8 000,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		
	Résultat incorporé (excédent)		

2° budget au titre de l'activité stabilisation et insertion :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	16 510,00 €	234 034,46 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	138 620,25 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	78 904,21 €	
	Résultat incorporé (déficit)		
Produits	Groupe I Produits de la tarification	223 434,46 €	234 034,46 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	10 600,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		
	Résultat incorporé (excédent)		

ARTICLE 2

La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale de BRESSUIRE est fixée pour l'exercice 2016 à 239.449,58 € (deux cent trente neuf mille quatre cent quarante neuf euros et cinquante huit centimes) (dont 5.000 € de crédits non reconductibles).

Cette dotation se répartie en :

- **16.015,12 € au titre de la dotation "Places d'hébergement d'urgence"** (soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 1.334,59 € et 1.334,63 € pour le dernier douzième) ;
- **223.434,46 € au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion"** (soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 18.619,53 € et 18.619,63 € pour le dernier douzième) ;

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

- Au titre de la dotation "Places d'hébergement d'urgence" :

Centre financier : 0177-D033-DD79
 Titre des crédits : 6
 Domaine fonctionnel : 0177-12-10
 Code activité : 017701051212
 Groupe de marchandises : 10.05.01
 Compte PCE : 653.125.0000

- Au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion" :

Centre financier : 0177-D033-DD79
Titre des crédits : 6
Domaine fonctionnel : 0177-12-10
Code activité : 017701051210
Groupe de marchandises: 10.05.01
Compte PCE : 653.125.0000

ARTICLE 3

Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : CIAS de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais

Banque : Banque de France
Code banque : 30001
Code guichet : 00602
Numéro de compte : C7970000000
Clé RIB : 30

IBAN : 053 FR 13 3000 1006 02C7 9700 0000 030
BIC : BDFEFRPPCCT

ARTICLE 4

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Nouvelle Aquitaine et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est le directeur départemental des finances publiques de la Charente-Maritime.

ARTICLE 5

L'utilisation des crédits devra être justifiée par la production des documents prévus par le code de l'action sociale et des familles, et plus généralement par toutes pièces appropriées.

En cas de non-utilisation des crédits conformément à leur objet, ceux-ci seront restitués à l'Etat qui émettra un ordre de reversement à l'encontre de la structure gestionnaire.

ARTICLE 6

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2017, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2017 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2016 (dotation globale de financement 2016 diminuée des crédits non reconductibles, majorée des excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation, diminuée des déficits ajoutés aux charges d'exploitation).

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Nouvelle Aquitaine, soit hiérarchique auprès du Ministre du logement et de l'habitat durable, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif à été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

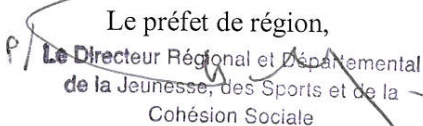
ARTICLE 8

Une copie du présent arrêté sera notifiée au CIAS de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Deux-Sèvres et le directeur départemental des finances publiques de la Charente-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **19 OCT. 2016**


Le préfet de région,
~~Le Directeur Régional et Départemental~~
de la Jeunesse, des Sports et de la
Cohésion Sociale

Patrick BAHEGNE

100 100 100

DRJSCS ALPC

R75-2016-09-01-023

ARRETE fixant la dotation globale de financement pour l'année 2016 du CHRS CEHRESO, géré par l'association SAUVEGARDE.

PREFET DE LA REGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

**DIRECTION REGIONALE
ET DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE**

**Arrêté n°
fixant la dotation globale de financement
pour l'année 2016
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale
CEHRESO
géré par l'association « SAUVEGARDE »**

**LE PRÉFET
DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-
POITOU-CHARENTES
PREFET DE LA GIRONDE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;
- Vu** la circulaire n°SGMCAS/POLE-JSCS/2015 du 21 décembre 2015 relative à la directive nationale d'orientation pour le pilotage et la mise en oeuvre au niveau territorial des politiques de cohésion sociale, des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports pour l'année 2016;
- Vu** l'avis favorable émis le 14 mars 2016 par Monsieur le directeur régional des finances publiques concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables";
- Vu** l'avis favorable émis le 9 mars 2016 par Monsieur le préfet de région concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables";
- Vu** la convention de délégation de gestion signée le 21 juillet 2016 entre la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Lot-et-Garonne;
- Vu** l'arrêté du 19 mai 2016 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 27 mai 2016;
- Vu** l'instruction n°DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2016/156 du 19 mai 2016 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2016;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes pour l'année 2016 signé le 27 juin 2016;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 mars 1989 portant autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale de 30 places;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 29 octobre 2015;

Vu les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 11 juillet 2016;

Vu les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire;

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 22 juillet 2016;

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1er

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale CEHRESO (numéro SIRET : 7821533730015, numéro FINESS : 470005869) sont pour l'exercice 2016 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	57 238,65 €	566 381,73 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	338 274,82 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	170 868,26 €	
	Résultat incorporé (déficit)		
Produits	Groupe I Produits de la tarification	461 030,29 €	566 381,73 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	69 035,15 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	28 130,94 €	
	Résultat incorporé (excédent)	8 185,35 €	

ARTICLE 2

La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale CEHRESO est fixée pour l'exercice 2016 à 461 030,29 € (quatre cent soixante et un mille trente euros et vingt neuf centimes).

Elle est calculée en tenant compte du résultat incorporé issu du compte administratif de l'année 2014, soit 25 451,92 € d'excédent inscrit en réduction des charges d'exploitation à hauteur de 8 185,35 € et affecté en réserve de compensation de déficits pour un montant de 17 266,57 €.

Cette dotation se répartie en :

- **461 030 ,29 € au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion"** (soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 38 419,20€) ;

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

- Au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion" :

Centre financier : 0177-D033-DD47
Titre des crédits : 6
Domaine fonctionnel : 0177-12-10
Code activité : 017701051210
Groupe de marchandises: 12.02.01
Compte PCE : 654 120 000

ARTICLE 3

Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : Association SAUVEGARDE

Banque : CIC Bordeaux Rive Droite
Code banque : 10057
Code guichet : 19090
Numéro de compte : 00036953915
Clé RIB : 77

IBAN : FR76 1005 7190 9000 0369 5391 577
BIC : CMCIFRPP

ARTICLE 4

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense le directeur départemental des finances publiques de la Dordogne.

ARTICLE 5

L'utilisation des crédits devra être justifiée par la production des documents prévus par le code de l'action sociale et des familles, et plus généralement par toutes pièces appropriées.

En cas de non-utilisation des crédits conformément à leur objet, ceux-ci seront restitués à l'Etat qui émettra un ordre de reversement à l'encontre de la structure gestionnaire.

ARTICLE 6

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2017, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2017 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2016 (dotation globale de financement 2016 diminuée des crédits non reconductibles, majorée des reprises d'excédent, et diminuée des reprises de déficit).

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, soit hiérarchique auprès du Ministre du logement et de l'habitat durable, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif à été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

ARTICLE 8

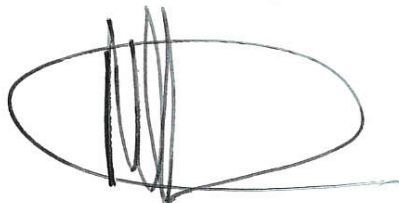
Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Lot-et-Garonne, le directeur départemental des finances publiques de la Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

Fait à Bordeaux, le **- 1 SEP. 2016**

Le Préfet de Région,

A handwritten signature in black ink, consisting of several vertical strokes and a large loop, enclosed within a horizontal oval shape.

Pierre DARTOUT

DRJSCS ALPC

R75-2016-09-27-020

ARRETE fixant la dotation globale de financement pour
l'année 2016 du CHRS CHATELLERAULT.

PREFET DE LA REGION AQUITAINE LIMOUSIN POITOU-CHARENTES

**DIRECTION REGIONALE
ET DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE**

**Arrêté n°
fixant la dotation globale de financement
pour l'année 2016
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale
Paul Painlevé
géré par le Centre Communal d'Action Sociale
(CCAS) de Châtellerault**

**LE PRÉFET
DE LA RÉGION AQUITAINE LIMOUSIN
POITOU-CHARENTES
PREFET DE LA GIRONDE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la circulaire n°SGMCAS/POLE-JSCS/2015 du 21 décembre 2015 relative à la directive nationale d'orientation pour le pilotage et la mise en oeuvre au niveau territorial des politiques de cohésion sociale, des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports pour l'année 2016

Vu l'avis favorable émis le 14 mars 2016 par Monsieur le directeur régional des finances publiques concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;

Vu l'avis favorable émis le 9 mars 2016 par Monsieur le préfet de région concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;

Vu la convention de délégation de gestion signée le 16 juin 2016 entre la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la direction départementale de la cohésion sociale de la Vienne ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2016 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 27 mai 2016 ;

Vu l'instruction n°DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2016/156 du 19 mai 2016 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2016 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes pour l'année 2016 signé le 27 juin 2016 ;

Vu l'arrêté n°104/SGAR/DRASS/99 du 03/06/1999 portant transformation du centre d'accueil de nuit Paul Painlevé à Châtelleraut en CHRS et l'arrêté n°204/DDCS/PECAD/026 du 16/06/2014 relatif au fonctionnement du CHRS Paul Painlevé géré par le CCAS de Châtelleraut.

Vu les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 22 octobre 2015 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 08 juillet 2016 ;

Vu les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 26 juillet 2016;

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1er

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Paul Painlevé (numéro SIRET : 26860004600232, numéro FINESS : 860786110) sont pour l'exercice 2016 autorisées comme suit :

Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	31 100,00 €	310 518,81 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	263 458,81 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	15 960,00 €	
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €	
Produits	Groupe I Produits de la tarification	285 929,00 €	310 518,81 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	22 340,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		
	Résultat incorporé (excédent)	2 249,81 €	

ARTICLE 2

La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Paul Painlevé est fixée pour l'exercice 2016 à 285 929,00 € (deux cent quatre vingt cinq mille neuf cent vingt neuf euros) (dont 15 000,00 € de crédits non reconductibles).

Elle est calculée en tenant compte du résultat incorporé issu du compte administratif de l'année 2015, soit 2 249,81 € d'excédent affecté au financement de mesures d'exploitation n'accroissant pas les charges d'exploitation des exercices suivants celui auquel le résultat est affecté.

Cette dotation se répartie en :

- **285 929,00 € au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion"** (soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 23 827,41 €) ;

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

- Au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion" :

Centre financier : 0177-D033-DD86
Titre des crédits : 6
Domaine fonctionnel : 0177-12-10
Code activité : 017701051210
Groupe de marchandises: 10.05.01
Compte PCE : 653 125 0000

ARTICLE 3

Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : TRESORERIE CHATELLERAULT

Banque : BANQUE DE FRANCE
Code banque : 30001
Code guichet : 00639
Numéro de compte : C8650000000
Clé RIB : 73

ARTICLE 4

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est la directrice départementale des finances publiques de la Vienne.

ARTICLE 5

L'utilisation des crédits devra être justifiée par la production des documents prévus par le code de l'action sociale et des familles, et plus généralement par toutes pièces appropriées.

En cas de non-utilisation des crédits conformément à leur objet, ceux-ci seront restitués à l'Etat qui émettra un ordre de reversement à l'encontre de la structure gestionnaire.

ARTICLE 6

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2017, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2017 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2016 (dotation globale de financement 2016 diminuée des crédits non reconductibles) soit la somme de 22 577,41 € par mois.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes, soit hiérarchique auprès du Ministre du logement et de l'habitat durable, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

ARTICLE 8

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, la directrice départementale de la cohésion sociale de la Vienne, la directrice départementale des finances publiques de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes.

Fait à Bordeaux, le 27 SEP. 2016

Le préfet de région,



DRJSCS ALPC

R75-2016-09-27-017

Arrete fixant la dotation globale de financement pour
l'année 2016 du CHRS CLAIR FOYER



PREFET DE LA REGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

**DIRECTION REGIONALE
ET DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE**

**Arrêté n°
fixant la dotation globale de financement
pour l'année 2016
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale
CLAIR FOYER
géré par l'association « CLAIR FOYER »**

**LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LOT-ET-GARONNE**

**LE PRÉFET
DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-
POITOU-CHARENTES
PREFET DE LA GIRONDE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu la circulaire n°SGMCAS/POLE-JSCS/2015 du 21 décembre 2015 relative à la directive nationale d'orientation pour le pilotage et la mise en oeuvre au niveau territorial des politiques de cohésion sociale, des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports pour l'année 2016 ;

Vu l'avis favorable émis le 14 mars 2016 par Monsieur le directeur régional des finances publiques concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables";

Vu l'avis favorable émis le 9 mars 2016 par Monsieur le préfet de région concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables";

Vu la convention de délégation de gestion signée le 21 juillet 2016 entre la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Lot-et-Garonne;

Vu l'arrêté du 26 juin 2015 portant délégation de signature à Monsieur Jacques ANGLADE, directeur général des services ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2016 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 27 mai 2016 ;

Vu l'instruction n°DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2016/156 du 19 mai 2016 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2016;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes pour l'année 2016 signé le 27 juin 2016;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 avril 1961 autorisant la création du CHRS « CLAIR FOYER » d'une capacité de 19 places;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2006 autorisant l'extension de capacité de 5 places du CHRS « CLAIR FOYER » ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 26 octobre 2015;

Vu les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 11 juillet 2016;

Vu les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire;

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 22 juillet 2016;

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et du directeur général des services;

- A R R Ê T E N T -

ARTICLE 1er

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale CLAIR FOYER (numéro SIRET : 78215063500012, numéro FINESS : 470005570) sont pour l'exercice 2016 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	69 666,21 €	533 721,94 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	397 197,65 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	66 858,08 €	
	Résultat incorporé (déficit)		
Produits	Groupe I Produits de la tarification	502 859,93 €	533 721,94 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	25 987,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	3 392,54 €	
	Résultat incorporé (excédent)	1 482,47 €	

ARTICLE 2

La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale CLAIR FOYER est fixée pour l'exercice

2016 à 383 791,29 € (trois cent quatre vingt trois mille sept cent quatre vingt onze euros et vingt neuf centimes).

Le montant du financement par le Conseil départemental, sous forme de subvention, est fixé à 119 068,64 € (cent dix neuf mille soixante huit euros et soixante quatre centimes)

Elle est calculée en tenant compte du résultat incorporé issu du compte administratif de l'année 2014, soit 1 482,47 € d'excédent inscrit en réduction des charges d'exploitation.

Cette dotation se répartie en :

- **383 791,29 € au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion"** (soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 31 982,60€) ;

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

- Au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion" :

Centre financier : 0177-D033-DD47
Titre des crédits : 6
Domaine fonctionnel : 0177-12-10
Code activité : 017701051210
Groupe de marchandises: 12.02.01
Compte PCE : 654 120 000

ARTICLE 3

Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : Association CLAIR FOYER

Banque : CCM AGEN JASMIN
Code banque : 10278
Code guichet : 02258
Numéro de compte : 00021535040
Clé RIB : 32

IBAN : FR76 1027 8022 5800 0215 3504 032
BIC : CMCIFR2A

ARTICLE 4

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense le directeur départemental des finances publiques de la Dordogne.

ARTICLE 5

L'utilisation des crédits devra être justifiée par la production des documents prévus par le code de l'action sociale et des familles, et plus généralement par toutes pièces appropriées.

En cas de non-utilisation des crédits conformément à leur objet, ceux-ci seront restitués à l'Etat qui émettra un ordre de reversement à l'encontre de la structure gestionnaire.

ARTICLE 6

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2017, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2017 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2016 (dotation globale de financement 2016 diminuée des crédits non reconductibles, majorée des reprises d'excédent, et diminuée des reprises de déficit).

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Nouvelle Aquitaine, soit hiérarchique auprès du Ministre du logement et de l'habitat durable, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

ARTICLE 8

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Lot-et-Garonne, le directeur départemental des finances publiques de la Dordogne et le directeur général des services du Conseil Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

Fait à Bordeaux, le **27 SEP. 2016**

Pour le Président du Conseil Départemental,
Le Directeur général des services,

Jacques ANGLADE

Le Préfet de Région,

DRJSCS ALPC

R75-2016-09-27-021

**ARRETE fixant la dotation globale de financement pour
l'année 2016 du CHRS CROIX ROUGE FRANCAISE**

PREFET DE LA REGION AQUITAINE LIMOUSIN POITOU-CHARENTES

**DIRECTION REGIONALE
ET DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE**

**Arrêté n°
fixant la dotation globale de financement
pour l'année 2016
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale
Croix Rouge
géré par l'association Croix Rouge Française, filière
exclusion 86**

**LE PRÉFET
DE LA RÉGION AQUITAINE LIMOUSIN
POITOU-CHARENTES
PREFET DE LA GIRONDE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la circulaire n°SGMCAS/POLE-JSCS/2015 du 21 décembre 2015 relative à la directive nationale d'orientation pour le pilotage et la mise en oeuvre au niveau territorial des politiques de cohésion sociale, des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports pour l'année 2016

Vu l'avis favorable émis le 14 mars 2016 par Monsieur le directeur régional des finances publiques concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;

Vu l'avis favorable émis le 9 mars 2016 par Monsieur le préfet de région concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;

Vu la convention de délégation de gestion signée le 16 juin 2016 entre la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la direction départementale de la cohésion sociale de la Vienne ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2016 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 27 mai 2016 ;

Vu l'instruction n°DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2016/156 du 19 mai 2016 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2016 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes pour l'année 2016 signé le 27 juin 2016 ;

Vu l'arrêté n°07/094/ARR/PAS du 13/08/2007 portant autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Croix Rouge, modifié par les arrêtés du 16/06/2014, du 24/06/2015 et du 30/06/2016 ;

Vu les propositions budgétaires faites par l'autorité de tarification le 08 juillet 2016 ;

Vu les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 26 juillet 2016 complétée par la lettre du 6 septembre 2016;

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes;

- A R R Ê T E -

ARTICLE 1er

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Croix Rouge (numéro SIRET : 77567227224280, numéro FINESS : 860012889) sont pour l'exercice 2016 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	95 650,58 €	824 826,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	580 000,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	149 175,42 €	
	Résultat incorporé (déficit)		
Produits	Groupe I Produits de la tarification	823 826,00 €	824 826,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 000,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		
	Résultat incorporé (excédent)		

ARTICLE 2

La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Croix Rouge est fixée pour l'exercice 2016 à 823 826,00 € (huit cent vingt trois mille huit cent vingt six euros) (dont 29 331,00 € de crédits non reconductibles).

Cette dotation se répartie en :

- **406 858,00 € au titre de la dotation "Places d'hébergement d'urgence"** (soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 33 904,83 €) ;

- **123 772,00 € au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion"** (soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 10 314,33 €) ;
- **293 196,00 € au titre de la dotation "Autres activités"** (soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 24 433,00 €).

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

- Au titre de la dotation "Places d'hébergement d'urgence" :
 - Centre financier : 0177-D033-DD86
 - Titre des crédits : 6
 - Domaine fonctionnel : 0177-12-10
 - Code activité : 017701051212
 - Groupe de marchandises: 12.02.01
 - Compte PCE : 654 120 0000
- Au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion" :
 - Centre financier : 0177-D033-DD86
 - Titre des crédits : 6
 - Domaine fonctionnel : 0177-12-10
 - Code activité : 017701051210
 - Groupe de marchandises: 12.02.01
 - Compte PCE : 654 120 0000
- Au titre de la dotation "Autres activités" :
 - Centre financier : 0177-D033-DD86
 - Titre des crédits : 6
 - Domaine fonctionnel : 0177-12-11
 - Code activité : 017701051211
 - Groupe de marchandises: 12.02.01
 - Compte PCE : 654 120 0000

ARTICLE 3

Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : CROIX ROUGE FRANCAISE

Banque : SOCIETE GENERALE
 Code banque : 30003
 Code guichet : 01630
 Numéro de compte : 00037269608
 Clé RIB : 12

IBAN : FR76 3000 3016 3000 0372 6960 812

BIC : SOGEFRPP

ARTICLE 4

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est la directrice départementale des finances publiques de la Vienne.

ARTICLE 5

L'utilisation des crédits devra être justifiée par la production des documents prévus par le code de l'action sociale et des familles, et plus généralement par toutes pièces appropriées.

En cas de non-utilisation des crédits conformément à leur objet, ceux-ci seront restitués à l'Etat qui émettra un ordre de reversement à l'encontre de la structure gestionnaire.

ARTICLE 6

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2017, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2017 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2016 (dotation globale de financement 2016 diminuée des crédits non reconductibles, majorée des reprises d'excédent, et diminuée des reprises de déficit) soit :

- 33 904,83 € au titre des places d'urgence
- 10 314,33 € au titre des places de stabilisation et d'insertion
- 21 988,75 € au titre des autres activités

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes, soit hiérarchique auprès du Ministre du logement et de l'habitat durable, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif à été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

ARTICLE 8

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, la directrice départementale de la cohésion sociale de la Vienne, la directrice départementale des finances publiques de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes.

Fait à Bordeaux, le **27 SEP. 2016**

Le préfet de région,



DRJSCS ALPC

R75-2016-09-27-022

ARRETE fixant la dotation globale de financement pour
l'année 2016 du CHRS LA FERME DE L'ESPOIR.

PREFET DE LA REGION AQUITAINE LIMOUSIN POITOU-CHARENTES

**DIRECTION REGIONALE
ET DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE**

**Arrêté n°
fixant la dotation globale de financement
pour l'année 2016
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale
LA FERME DE L'ESPOIR
géré par l'association LA FERME DE L'ESPOIR**

**LE PRÉFET
DE LA RÉGION AQUITAINE LIMOUSIN
POITOU-CHARENTES
PREFET DE LA GIRONDE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** la circulaire n°SGMCAS/POLE-JSCS/2015 du 21 décembre 2015 relative à la directive nationale d'orientation pour le pilotage et la mise en oeuvre au niveau territorial des politiques de cohésion sociale, des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports pour l'année 2016
- Vu** l'avis favorable émis le 14 mars 2016 par Monsieur le directeur régional des finances publiques concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;
- Vu** l'avis favorable émis le 9 mars 2016 par Monsieur le préfet de région concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;
- Vu** la convention de délégation de gestion signée le 16 juin 2016 entre la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la direction départementale de la cohésion sociale de la Vienne ;
- Vu** l'arrêté du 19 mai 2016 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 27 mai 2016 ;
- Vu** l'instruction n°DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2016/156 du 19 mai 2016 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2016 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes pour l'année 2016 signé le 27 juin 2016 ;

Vu l'arrêté 07/095/ARR/PAS du 13/08/2007 portant autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale LA FERME DE L'ESPOIR, modifié par l'arrêté 2016/DDCS/PECAD/067 du 30/06/2016 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 16 octobre 2015 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 08 juillet 2016;

Vu les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 26 juillet 2016 ;

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1er

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale LA FERME DE L'ESPOIR (numéro SIRET : 39259781100034, numéro FINESS : 860011253) sont pour l'exercice 2016 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	34 310,00 €	179 804,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	121 190,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	24 304,00 €	
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €	
Produits	Groupe I Produits de la tarification	170 210,00 €	179 804,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	9 294,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	300,00 €	
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €	

ARTICLE 2

La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale LA FERME DE L'ESPOIR est fixée pour l'exercice 2016 à 170 210,00 € (cent soixante dix mille deux cent dix euros) (dont 8 000,00 € de crédits non reconductibles).

Cette dotation se répartit en :

- **16 000,00 € au titre de la dotation "Places d'hébergement d'urgence"** (soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 1 333,33 €) ;

- **154 210,00 € au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation"** (soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 12 850,83 €) ;

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

- Au titre de la dotation "Places d'hébergement d'urgence" :

Centre financier : 0177-D033-DD86
Titre des crédits : 6
Domaine fonctionnel : 0177-12-10
Code activité : 017701051212
Groupe de marchandises: 12.02.01
Compte PCE : 654 120 0000 (pour associations)

- Au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation" :

Centre financier : 0177-D033-DD86
Titre des crédits : 6
Domaine fonctionnel : 0177-12-10
Code activité : 017701051210
Groupe de marchandises: 12.02.01
Compte PCE : 654 120 0000 (pour associations)

ARTICLE 3

Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : FERME DE L'ESPOIR

Banque : CREDIT AGRICOLE DE LA TOURAINE ET DU POITOU
Code banque : 19406
Code guichet : 00004
Numéro de compte : 90125517111
Clé RIB : 71

IBAN : FR76 1940 6000 0490 1255 1711 171
BIC : AGRIFRPP894

ARTICLE 4

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est la directrice départementale des finances publiques de la Vienne.

ARTICLE 5

L'utilisation des crédits devra être justifiée par la production des documents prévus par le code de l'action sociale et des familles, et plus généralement par toutes pièces appropriées.

En cas de non-utilisation des crédits conformément à leur objet, ceux-ci seront restitués à l'Etat qui émettra un ordre de reversement à l'encontre de la structure gestionnaire.

ARTICLE 6

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2017, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2017 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2016 (dotation globale de financement 2016 diminuée des crédits non reconductibles, majorée des reprises d'excédent, et diminuée des reprises de déficit) soit la somme de :

- 1333,33 € par mois au titre de l'hébergement d'urgence ;
- 12 184,16 € par mois au titre de l'hébergement de stabilisation.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes, soit hiérarchique auprès du Ministre du logement et de l'habitat durable, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

ARTICLE 8

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, la directrice départementale de la cohésion sociale de la Vienne, la directrice départementale des finances publiques de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes.

Fait à Bordeaux, le

27 SEP. 2016

Le préfet de région,

DRJSCS ALPC

R75-2016-09-01-024

ARRETE fixant la dotation globale de financement pour
l'année 2016 du CHRS LA PERGOLA

PREFET DE LA REGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

**DIRECTION REGIONALE
ET DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE**

**Arrêté n°
fixant la dotation globale de financement
pour l'année 2016
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale
LA PERGOLA
géré par l'association « CILIOHPAJ-Avenir et
Joie»**

**LE PRÉFET
DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-
POITOU-CHARENTES
PREFET DE LA GIRONDE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu la circulaire n°SGMCAS/POLE-JSCS/2015 du 21 décembre 2015 relative à la directive nationale d'orientation pour le pilotage et la mise en oeuvre au niveau territorial des politiques de cohésion sociale, des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports pour l'année 2016;

Vu l'avis favorable émis le 14 mars 2016 par Monsieur le directeur régional des finances publiques concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables";

Vu l'avis favorable émis le 9 mars 2016 par Monsieur le préfet de région concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables";

Vu la convention de délégation de gestion signée le 21 juillet 2016 entre la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Lot-et-Garonne;

Vu l'arrêté du 19 mai 2016 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 27 mai 2016;

Vu l'instruction n°DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2016/156 du 19 mai 2016 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2016;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes pour l'année 2016 signé le 27 juin 2016;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 mars 2007 portant création d'un centre d'hébergement et de réinsertion sociale de 22 places;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 février 2010 portant création de 12 places d'hébergement de stabilisation au sein du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « LA PERGOLA »;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'établissement et reçues le 30 octobre 2015;

Vu les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 11 juillet 2016;

Vu les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire;

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 22 juillet 2016;

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1er

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale LA PERGOLA (numéro SIRET : 52981678700012, numéro FINESS : 470016015) sont pour l'exercice 2016 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	132 688,00 €	514 283,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	290 717,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	86 878,00 €	
	Résultat incorporé (déficit)	4 000,00 €	
Produits	Groupe I Produits de la tarification	501 298,00 €	514 283,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	11 780,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 205,00 €	
	Résultat incorporé (excédent)		

ARTICLE 2

La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale LA PERGOLA est fixée pour l'exercice 2016 à 501 298 € (cinq cent un mille deux cent quatre vingt dix huit euros).

Elle est calculée en tenant compte du résultat incorporé issu du compte administratif de l'année 2014, soit 19 074,12 € de déficit repris partiellement sur l'exercice 2016 à hauteur de 4 000 €.

Cette dotation se répartie en :

- **501 298 € au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion"** (soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 41 774,83€) ;

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

- Au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion" :

Centre financier : 0177-D033-DD47

Titre des crédits : 6

Domaine fonctionnel : 0177-12-10

Code activité : 017701051210

Groupe de marchandises: 12.02.01

Compte PCE : 654 120 000

ARTICLE 3

Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : Association CILIOHPAJ Avenir et Joie

Banque : CCM Agen Porte du Pin

Code banque : 10278

Code guichet : 02255

Numéro de compte 00028882940

Clé RIB : 15

IBAN : FR76 1027 8022 5500 0288 8294 015

BIC : CMCIFR2A

ARTICLE 4

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense le directeur départemental des finances publiques de la Dordogne.

ARTICLE 5

L'utilisation des crédits devra être justifiée par la production des documents prévus par le code de l'action sociale et des familles, et plus généralement par toutes pièces appropriées.

En cas de non-utilisation des crédits conformément à leur objet, ceux-ci seront restitués à l'Etat qui émettra un ordre de reversement à l'encontre de la structure gestionnaire.

ARTICLE 6

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2017, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2017 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2016 (dotation globale de financement 2016 diminuée des crédits non reconductibles, majorée des reprises d'excédent, et diminuée des reprises de déficit).

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, soit hiérarchique auprès du Ministre du logement et de l'habitat durable, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif à été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

ARTICLE 8

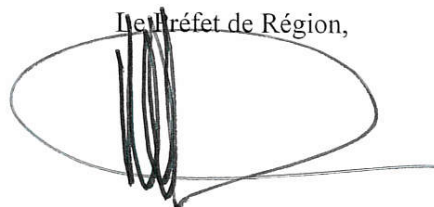
Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Lot-et-Garonne, le directeur départemental des finances publiques de la Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

Fait à Bordeaux, le **1 SEP. 2016**

Le préfet de Région,



Pierre DARTOUT

DRJSCS ALPC

R75-2016-09-01-025

ARRETE fixant la dotation globale de financement pour
l'année 2016 du CHRS RELAIS

PREFET DE LA REGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

**DIRECTION REGIONALE
ET DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE**

**Arrêté n°
fixant la dotation globale de financement
pour l'année 2016
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale
RELAIS
géré par l'association « RELAIS »**

**LE PRÉFET
DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-
POITOU-CHARENTES
PREFET DE LA GIRONDE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu la circulaire n°SGMCAS/POLE-JSCS/2015 du 21 décembre 2015 relative à la directive nationale d'orientation pour le pilotage et la mise en oeuvre au niveau territorial des politiques de cohésion sociale, des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports pour l'année 2016;

Vu l'avis favorable émis le 14 mars 2016 par Monsieur le directeur régional des finances publiques concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables";

Vu l'avis favorable émis le 9 mars 2016 par Monsieur le préfet de région concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables";

Vu la convention de délégation de gestion signée le 21 juillet 2016 entre la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Lot-et-Garonne;

Vu l'arrêté du 19 mai 2016 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 27 mai 2016;

Vu l'instruction n°DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2016/156 du 19 mai 2016 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2016;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes pour l'année 2016 signé le 27 juin 2016;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 juillet 1985 autorisant la création du CHRS «RELAIS » d'une capacité de 20 places;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2006 autorisant l'extension de capacité de 5 places du CHRS « RELAIS » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 février 2010 portant création de 9 places d'hébergement de stabilisation au sein du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « RELAIS »;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 27 octobre 2015;

Vu les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 11 juillet 2016;

Vu les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire;

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 22 juillet 2016;

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1er

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale RELAIS (numéro SIRET : 77560845800052, numéro FINESS : 470008897) sont pour l'exercice 2016 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	88 541,23 €	597 067,67 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	403 255,06 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	105 271,38 €	
	Résultat incorporé (déficit)		
Produits	Groupe I Produits de la tarification	521 800,29 €	597 067,67 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	42 634,84 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	3 668,73 €	
	Résultat incorporé (excédent)	28 963,81 €	

ARTICLE 2

La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale RELAIS est fixée pour l'exercice 2016 à 521 800,29 € (cinq cent vingt et un mille huit cent euros et vingt neuf centimes).

Elle est calculée en tenant compte du résultat incorporé issu du compte administratif de l'année 2014, soit 28 963,81 € d'excédent inscrit en réduction des charges d'exploitation.

Cette dotation se répartie en :

- **521 800,29 € au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion"** (soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 43 483,35€) ;

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

- Au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion" :

Centre financier : 0177-D033-DD47

Titre des crédits : 6

Domaine fonctionnel : 0177-12-10

Code activité : 017701051210

Groupe de marchandises: 12.02.01

Compte PCE : 654 120 000

ARTICLE 3

Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : Association RELAIS

Banque : BP Occitane Agen REP

Code banque : 17807

Code guichet : 00801

Numéro de compte : 10121474335

Clé RIB : 04

IBAN : FR76 1780 7008 0110 1214 7433 504

BIC : CCBPFRPPTLS

ARTICLE 4

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense le directeur départemental des finances publiques de la Dordogne.

ARTICLE 5

L'utilisation des crédits devra être justifiée par la production des documents prévus par le code de l'action sociale et des familles, et plus généralement par toutes pièces appropriées.

En cas de non-utilisation des crédits conformément à leur objet, ceux-ci seront restitués à l'Etat qui émettra un ordre de reversement à l'encontre de la structure gestionnaire.

ARTICLE 6

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2017, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2017 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2016 (dotation globale de financement 2016 diminuée des crédits non reconductibles, majorée des reprises d'excédent, et diminuée des reprises de déficit).

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, soit hiérarchique auprès du Ministre du logement et de l'habitat durable, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif à été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

ARTICLE 8

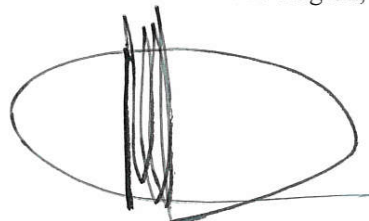
Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Lot-et-Garonne, le directeur départemental des finances publiques de la Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

Fait à Bordeaux, le **- 1 SEP. 2016**

Le Préfet de Région,



Pierre DARTOUT

DRJSCS ALPC

R75-2016-09-01-026

ARRETE fixant la dotation globale de financement pour
l'année 2016 du CHRS St Vincent de Paul

**DIRECTION REGIONALE
ET DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE**

**Arrêté n°
fixant la dotation globale de financement
pour l'année 2016
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale
ST VINCENT DE PAUL
géré par l'association « ST VINCENT DE PAUL »**

**LE PRÉFET
DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-
POITOU-CHARENTES
PREFET DE LA GIRONDE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;
- Vu** la circulaire n°SGMCAS/POLE-JSCS/2015 du 21 décembre 2015 relative à la directive nationale d'orientation pour le pilotage et la mise en oeuvre au niveau territorial des politiques de cohésion sociale, des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports pour l'année 2016;
- Vu** l'avis favorable émis le 14 mars 2016 par Monsieur le directeur régional des finances publiques concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables";
- Vu** l'avis favorable émis le 9 mars 2016 par Monsieur le préfet de région concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables";
- Vu** la convention de délégation de gestion signée le 21 juillet 2016 entre la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Lot-et-Garonne;
- Vu** l'arrêté du 19 mai 2016 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 27 mai 2016;
- Vu** l'instruction n°DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2016/156 du 19 mai 2016 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2016;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes pour l'année 2016 signé le 27 juin 2016;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 novembre 1986 autorisant la création du CHRS «ST VINCENT DE PAUL » d'une capacité de 12 places;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2006 autorisant l'extension de capacité de 3 places du CHRS « ST VINCENT DE PAUL »;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 février 2010 portant création de 8 places d'hébergement de stabilisation au sein du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « ST VINCENT DE PAUL »;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 30 octobre 2015;

Vu les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 11 juillet 2016;

Vu les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire;

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 22 juillet 2016;

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1er

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale ST VINCENT DE PAUL (numéro SIRET : 35125114500063, numéro FINESS : 470009069) sont pour l'exercice 2016 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	75 553,21 €	477 877,69 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	308 660,48 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	93 664,00 €	
	Résultat incorporé (déficit)		
Produits	Groupe I Produits de la tarification	424 877,31 €	477 877,69 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	45 460,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 338,00 €	
	Résultat incorporé (excédent)	6 202,38 €	

ARTICLE 2

La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale ST VINCENT DE PAUL est fixée pour l'exercice 2016 à 424 877,31 € (quatre cent vingt quatre mille huit cent soixante dix sept euros et trente et un centimes).

Elle est calculée en tenant compte du résultat incorporé issu du compte administratif de l'année 2014, soit 8 202,38 € d'excédent inscrit en réduction des charges d'exploitation à hauteur de 6 202,38 € et affecté en réserve d'investissement pour un montant de 2 000 €.

Cette dotation se répartie en :

- **424 877,31 € au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion"** (soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 35 406,44€) ;

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

- Au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion" :

Centre financier : 0177-D033-DD47

Titre des crédits : 6

Domaine fonctionnel : 0177-12-10

Code activité : 017701051210

Groupe de marchandises: 12.02.01

Compte PCE : 654 120 000

ARTICLE 3

Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : Association ST VINCENT DE PAUL

Banque : CE AQUITAINE POITOU CHARENTES

Code banque : 13335

Code guichet : 00301

Numéro de compte : 08000842815

Clé RIB : 38

IBAN : FR76 1333 5003 0108 0008 4281 538

BIC : CEPAFRPP333

ARTICLE 4

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense le directeur départemental des finances publiques de la Dordogne.

ARTICLE 5

L'utilisation des crédits devra être justifiée par la production des documents prévus par le code de l'action sociale et des familles, et plus généralement par toutes pièces appropriées.

En cas de non-utilisation des crédits conformément à leur objet, ceux-ci seront restitués à l'Etat qui émettra un ordre de reversement à l'encontre de la structure gestionnaire.

ARTICLE 6

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2017, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2017 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, soit hiérarchique auprès du Ministre du logement et de l'habitat durable, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

ARTICLE 8

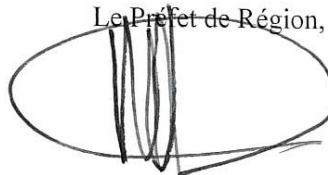
Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Lot-et-Garonne, le directeur départemental des finances publiques de la Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

Fait à Bordeaux, le **1 SEP. 2016**

Le Préfet de Région,



Pierre DARTOUT

DRJSCS ALPC

R75-2016-10-21-014

Arrêté fixant la dotation globale de financement pour
l'année 2016 du CHRS Tremplin.

PREFET DE LA REGION NOUVELLE AQUITAINE

**DIRECTION REGIONALE
ET DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE**

**Arrêté n°
fixant la dotation globale de financement
pour l'année 2016
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale
« LISA Stabilisation »
géré par l'Association Laïque du Prado**

**LE PRÉFET
DE LA RÉGION NOUVELLE AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la circulaire n°SGMCAS/POLE-JSCS/2015 du 21 décembre 2015 relative à la directive nationale d'orientation pour le pilotage et la mise en oeuvre au niveau territorial des politiques de cohésion sociale, des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports pour l'année 2016

Vu l'avis favorable émis le 14 mars 2016 par Monsieur le directeur régional des finances publiques concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;

Vu l'avis favorable émis le 9 mars 2016 par Monsieur le préfet de région concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;

Vu la convention de délégation de gestion signée le 28 juin 2016 entre la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Landes ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2016 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 27 mai 2016 ;

Vu l'instruction n°DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2016/156 du 19 mai 2016 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2016 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Nouvelle Aquitaine pour l'année 2016 signé le 27 juin 2016 ;

Vu les propositions budgétaires approuvées par le Conseil d'Administration de l' « Association Laïque du Prado » en date du 28 octobre 2015 et transmises par courrier du 29 octobre 2015 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par la DDCSPP des Landes le 8 juillet 2016 ;

Vu l'absence de réponse de l'Association dans le cadre de la procédure contradictoire ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire de la DDCSPP des Landes en date du 22 juillet 2016 ;

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes ;

- ARRÊTÉ -

ARTICLE 1

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « LISA Stabilisation » (numéro SIRET : 775 586 662 005 84, numéro FINESS : 400782835) sont autorisées comme suit pour l'exercice 2016 :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	15 142,00 €	114 401,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	77 924,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	21 335,00 €	
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €	
Produits	Groupe I Produits de la tarification	105 100,00 €	114 401,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	2 251,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	7 050,00 €	
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €	

ARTICLE 2

La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « LISA Stabilisation » est fixée pour l'exercice 2016 à 105 100 € (cent cinq mille cent euros).

L'affectation du résultat du compte administratif 2014 est sans incidence sur cette dotation.

Cette dotation correspond à :

- **105 100 € au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion"** (soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 8 758,33 €) ;

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon l'axe budgétaire suivant :

Centre financier : 0177-D033-DD40
Titre des crédits : 6
Domaine fonctionnel : 0177-12-10
Code activité : 017701051210
Groupe de marchandises: 12.02.01
Compte PCE : 654 120 0000

ARTICLE 3

Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : Association Laïque du Prado

Banque : Société générale
Code banque : 30003
Code guichet : 00425
Numéro de compte : 00037265549
Clé RIB : 97

IBAN : FR76 3000 3004 2500 0372 6554 997
BIC : SOGEFRPP

ARTICLE 4

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Nouvelle Aquitaine et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est le directeur départemental des finances publiques de la Dordogne.

ARTICLE 5

L'utilisation des crédits devra être justifiée par la production des documents prévus par le code de l'action sociale et des familles, et plus généralement par toutes pièces appropriées.

En cas de non-utilisation des crédits conformément à leur objet, ceux-ci seront restitués à l'Etat qui émettra un ordre de reversement à l'encontre de la structure gestionnaire.

ARTICLE 6

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2017, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2017 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2016 (dotation globale de financement 2016 diminuée des crédits non reconductibles, majorée des reprises d'excédent, et diminuée des reprises de déficit), soit 8 758.33 € correspondant à un montant annuel de 105 100 €.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Nouvelle Aquitaine, soit hiérarchique auprès du Ministre du logement et de l'habitat durable, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;

- D'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif à été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

ARTICLE 8

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Landes et le directeur départemental des finances publiques de la Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **21 OCT. 2016**

Le préfet de région,
Le Directeur Régional et Départemental
de la Jeunesse, des Sports et de la
Cohésion Sociale

Patrick BAHEGNE

PREFET DE LA REGION NOUVELLE AQUITAINE

**DIRECTION REGIONALE
ET DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE**

**Arrêté n°
fixant la dotation globale de financement
pour l'année 2016
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale
« Tremplin »
géré par l'Association Laïque du Prado**

**LE PRÉFET
DE LA RÉGION NOUVELLE AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** la circulaire n°SGMCAS/POLE-JSCS/2015 du 21 décembre 2015 relative à la directive nationale d'orientation pour le pilotage et la mise en oeuvre au niveau territorial des politiques de cohésion sociale, des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports pour l'année 2016
- Vu** l'avis favorable émis le 14 mars 2016 par Monsieur le directeur régional des finances publiques concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;
- Vu** l'avis favorable émis le 9 mars 2016 par Monsieur le préfet de région concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;
- Vu** la convention de délégation de gestion signée le 28 juin 2016 entre la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Landes ;
- Vu** l'arrêté du 19 mai 2016 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 27 mai 2016 ;
- Vu** l'instruction n°DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2016/156 du 19 mai 2016 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2016 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Nouvelle Aquitaine Limousin pour l'année 2016 signé le 27 juin 2016 ;

Vu les propositions budgétaires approuvées par le Conseil d'Administration de l' « Association Laïque du Prado » en date du 28 octobre 2015 et transmises par courrier du 29 octobre 2015 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par la DDCSPP des Landes le 8 juillet 2016 ;

Vu l'absence de réponse de l'Association dans le cadre de la procédure contradictoire ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire de la DDCSPP des Landes en date du 22 juillet 2016 ;

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle Aquitaine ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Tremplin » (numéro SIRET : 775 586 662 005 84, numéro FINESS : 400010955) sont autorisées comme suit pour l'exercice 2016 :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	28 500,00 €	193 300,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	97 250,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	64 595,00 €	
	Résultat incorporé (déficit)	2 955,00 €	
Produits	Groupe I Produits de la tarification	183 167,00 €	193 300,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	6 780,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	3 353,00 €	
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €	

ARTICLE 2

La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Tremplin » est fixée pour l'exercice 2016 à 183 167 € (cent quatre vingt trois mille cent soixante sept euros).

Elle est calculée en tenant compte du résultat incorporé issu du compte administratif de l'année 2014, soit le financement d'un déficit de 2 955 €.

Cette dotation correspond à :

- **183 167 € au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion"** (soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 15 263.92 €) ;

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon l'axe budgétaire suivant :

Centre financier : 0177-D033-DD40
Titre des crédits : 6
Domaine fonctionnel : 0177-12-10
Code activité : 017701051210
Groupe de marchandises: 12.02.01
Compte PCE : 654 120 0000

ARTICLE 3

Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : Association Laïque du Prado

Banque : Société générale
Code banque : 30003
Code guichet : 00425
Numéro de compte : 00037265549
Clé RIB : 97

IBAN : FR76 3000 3004 2500 0372 6554 997
BIC : SOGEFRPP

ARTICLE 4

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Nouvelle Aquitaine et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est le directeur départemental des finances publiques de la Dordogne.

ARTICLE 5

L'utilisation des crédits devra être justifiée par la production des documents prévus par le code de l'action sociale et des familles, et plus généralement par toutes pièces appropriées.

En cas de non-utilisation des crédits conformément à leur objet, ceux-ci seront restitués à l'Etat qui émettra un ordre de reversement à l'encontre de la structure gestionnaire.

ARTICLE 6

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2017, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2017 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2016 (dotation globale de financement 2016 diminuée des crédits non reconductibles, majorée des reprises d'excédent, et diminuée des reprises de déficit), soit 15 017.67 € correspondant à un montant annuel de 180 212 €.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Nouvelle Aquitaine, soit hiérarchique auprès du Ministre du logement et de l'habitat durable, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;

- D'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif à été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

ARTICLE 8


Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Landes et le directeur départemental des finances publiques de la Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le

21 OCT. 2016


Le préfet de région,
Le Directeur Régional et Départemental
de la Jeunesse, des Sports et de la
Cohésion Sociale

Patrick BAHEGNE

SGAMI

R75-2016-12-05-001

Arrêté modificatif de la composition de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application en fonction dans le ressort de la région
Arrêté composition CAPI CEA région LIMOUSIN
Limousin



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFETE DE LA ZONE DE DEFENSE
ET DE SECURITE SUD-OUEST

SECRETARIAT GENERAL
POUR L'ADMINISTRATION
DU MINISTERE DE L'INTERIEUR
SUD-OUEST

DIRECTION DES
RESSOURCES HUMAINES
BUREAU DES PERSONNELS

**Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité,
Chevalier de l'Ordre Nationale du Mérite**

- VU** la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'état,
- VU** le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires, modifié par le décret n° 86-247 du 20 février 1986, notamment l'article 9,
- VU** le décret n° 95-654 du 09 mai 1995 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale,
- VU** le décret n°2004-1439 du 23 décembre 2004 portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale,
- VU** le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux Secrétariats Généraux pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure,
- VU** l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des Secrétariats Généraux pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur,
- VU** l'arrêté préfectoral du 31 mars 2016 portant composition de la commission administrative paritaire interdépartementale à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application en fonction dans le ressort de la région Limousin,
- VU** le décret du 9 juin 2016 portant nomination de Mme LAGARDE Béatrice, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde, en qualité de préfète des Hautes-Pyrénées,
- VU** le décret du 9 juin 2016 portant nomination de M. MAILLET Cyrille, administrateur civil hors classe, en qualité de préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde,
- SUR** la proposition de M. le Secrétaire Général Adjoint du Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud-Ouest,

-ARRETE-

ARTICLE 1er La composition de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application en fonction dans le ressort de la région Limousin est modifiée ainsi qu'il suit :

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

TITULAIRES

- M. le Préfet délégué pour la défense et la sécurité - **PRESIDENT**
- M. le secrétaire général adjoint du S.G.A.M.I. Sud-Ouest - BORDEAUX –
- M. le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Vienne - LIMOGES -
- M. le directeur départemental de la sécurité publique de la Corrèze - TULLE -
- Mme la directrice départementale de la sécurité publique de la Creuse - GUERET -
- M. le directeur du service régional de la police judiciaire - LIMOGES -
- M. le directeur départemental adjoint de la sécurité publique de la Haute-Vienne - LIMOGES -
- Mme le chef du SRRT - LIMOGES -

SUPPLEANTS

- Mme le directeur départemental adjoint et chef de la circonscription de sécurité publique – BRIVE-LA-GAILLARDE -
- M. le directeur départemental adjoint de la sécurité publique de la Creuse – GUERET -
- M. le directeur adjoint du service régional de la police judiciaire - LIMOGES -
- Mme le chef de la sûreté départementale - LIMOGES -
- Mme la directrice des ressources humaines du SGAMI SO
- M. le directeur adjoint des ressources humaines du SGAMI SO
- M. le chef d'État-Major du SGAMI SO
- Mme la chef du bureau des personnels du SGAMI SO

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

REPRESENTANTS TITULAIRES

REPRESENTANTS SUPPLEANTS

GRADE DE MAJOR

M. Stéphane BASBAUDOU
CSP LIMOGES

M. Pascal CAYLA
CSP LIMOGES

M. Christophe GOUBE
CSP BRIVE LA GAILLARDE

M. Pascal DOUBLET
FMU 87 LIMOGES

GRADE DE BRIGADIER-CHEF

M. David LACROUX
CSP GUERET

M. Mustapha TEMSOURY
CSP BRIVE-LA-GAILLARDE

M. Alain TRANCHANT
DDSP87/SD LIMOGES

M. Rodolphe SILVA
CSP BRIVE LA GAILLARDE

GRADE DE BRIGADIER

M. Jérôme BESSE
CSP BRIVE-LA-GAILLARDE

Mme Séverine BOURGOIN
CSP BRIVE-LA-GAILLARDE

M. Philippe DALAT
CSP BRIVE-LA-GAILLARDE

M. Dominique PERUQUE
CSP LIMOGES

GRADE DE GARDIEN DE LA PAIX

M. Laurent NADEAU
CSP LIMOGES

M. Aurélien LE MAGUET
CSP TULLE

M. Ludovic SAVY
CSP LIMOGES

Mme Karen DE SMEDT
CSP LIMOGES

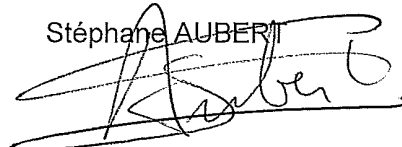
ARTICLE 3 La directrice des ressources humaines du Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud-Ouest est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BORDEAUX, le 5/12/2016

P/Le Préfet délégué pour
la défense et la sécurité

Le secrétaire général adjoint

Stéphane AUBERT



SGAMI

R75-2016-09-16-013

Arrêté modification de la composition de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application en fonction dans le ressort de la région Aquitaine

Arrêté composition CAPI-CEA région AQUITAINE



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE
ET DE SECURITE SUD-OUEST

SECRETARIAT GENERAL
POUR L'ADMINISTRATION
DU MINISTERE DE L'INTERIEUR
SUD-OUEST

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

BUREAU DES PERSONNELS

**Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité,
Chevalier de l'Ordre Nationale du Mérite,**

- VU** la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'état,
- VU** le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires, modifié par le décret n° 86-247 du 20 février 1986, notamment l'article 9,
- VU** le décret n° 95-654 du 09 mai 1995 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale,
- VU** le décret n°2004-1439 du 23 décembre 2004 portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale,
- VU** le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux Secrétariats Généraux pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure,
- VU** l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des Secrétariats Généraux pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur,
- VU** l'instruction ministérielle du 4 août 2014 relative à l'élection des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires nationales et locales, aux commissions consultatives paritaires, aux commissions nationales et locales d'avancement et de discipline,
- VU** les résultats du scrutin des 1^{er}, 2, 3 et 4 décembre 2014,
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2016 portant composition de la commission administrative paritaire interdépartementale à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application en fonction dans le ressort de la région Aquitaine,
- VU** le décret du 9 juin 2016 portant nomination de Mme LAGARDE Béatrice, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde, en qualité de préfète des Hautes-Pyrénées,

- VU** le décret du 9 juin 2016 portant nomination de M. MAILLET Cyrille, administrateur civil hors classe, en qualité de préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde,
- VU** la démission présentée le 8 septembre 2016 par M.Thomas TALAYA, représentant du personnel titulaire au grade de gardien de la paix
- SUR** la proposition de M. le Secrétaire Général Adjoint du Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud-Ouest,

- ARRETE -

ARTICLE 1er l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2016 portant composition de la commission administrative paritaire interdépartementale à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application en fonction dans le ressort de la région Aquitaine est abrogé.

ARTICLE 2 La composition de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application en fonction dans le ressort de la région Aquitaine est modifiée ainsi qu'il suit :

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

TITULAIRES

- M. le Préfet délégué pour la défense et la sécurité – **PRESIDENT**
- M. le secrétaire général adjoint du S.G.A.M.I. Sud-Ouest - BORDEAUX -
- Mme la directrice départementale de la sécurité publique de la Gironde - commissaire central -
BORDEAUX –
- M. le directeur interrégional de la police judiciaire - BORDEAUX -
- Mme la directrice zonale de la police aux frontières Sud-Ouest - BORDEAUX -
- Mme la directrice départementale de la sécurité publique des Pyrénées Atlantiques - PAU -
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Landes - MONT-DE-MARSAN -
- Mme le directeur départemental de la sécurité publique de la Dordogne - PERIGUEUX -
- M. le délégué interrégional au recrutement et à la formation SUD OUEST - BORDEAUX -

SUPPLEANTS

- M. le directeur départemental adjoint de la sécurité publique de la Gironde - BORDEAUX –
- M. le directeur interrégional adjoint de la police judiciaire - BORDEAUX –
- M. le directeur départemental de la sécurité publique de Lot et Garonne - AGEN –
- M. le directeur zonal adjoint de la police aux frontières Sud-Ouest - BORDEAUX -
- Mme le chef du service zonal du renseignement territorial - BORDEAUX -
- M. le directeur de l'école nationale de police - PERIGUEUX -

Mme le chef de district et commissaire central - BAYONNE -

M. le directeur départemental de la police aux frontières - HENDAYE -

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

REPRESENTANTS TITULAIRES

REPRESENTANTS SUPPLEANTS

GRADE DE MAJOR

M. Philippe CAGNIMEL
CSP DAX

M. Pascal BOULESQUE
CSP AGEN

M. Aymed KORBOSLI
CSP BORDEAUX

M. Michel CHOUIPPE-MACE
CSP ARCACHON

GRADE DE BRIGADIER-CHEF

M. Eric MARROCQ
CSP BORDEAUX

M. Richard BENOIT
DDSP 64 PAU

M. Philippe ROLLAND
CSP BORDEAUX

M. Joseph CILLUFFO
CSP PAU

GRADE DE BRIGADIER

M. Daniel DOMENGE
CSP PAU

M. Philippe DE SOUSA
FMU 24 PERIGUEUX

M. Patrice PEYRUQUEOU
CSP BAYONNE

M. Marc RENAUDAT
CSP BORDEAUX

GRADE DE GARDIEN DE LA PAIX

M. Frédéric MELLA
CSP VILLENEUVE SUR LOT

M. Loïc LUCAS
CSP BORDEAUX

M. Didier RAYNAUD
DDPAF BORDEAUX

Mme Stéphanie GLEIZES
CSP BORDEAUX

Mme Ingrid DUMAS
CSP BORDEAUX

M. David SERRA
CSP PERIGUEUX

ARTICLE 3 La directrice des ressources humaines du Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud-Ouest est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BORDEAUX, le **16 SEP. 2016**

P/Le Préfet délégué pour
la défense et la sécurité

Le secrétaire général adjoint


Stéphane AUBERT

SGAMI

R75-2016-11-28-004

Arrêté modification de la composition de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application en fonction dans le ressort de la région Poitou-Charentes

Arrêté modificatif CAPI CEA région POITOU-CHARENTES



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE
ET DE SECURITE SUD-OUEST

SECRETARIAT GENERAL
POUR L'ADMINISTRATION
DU MINISTERE DE L'INTERIEUR
SUD-OUEST

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
BUREAU DES PERSONNELS

**Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité,
Chevalier de l'Ordre Nationale du Mérite,**

- VU** la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'état,
- VU** le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires, modifié par le décret n° 86-247 du 20 février 1986, notamment l'article 9,
- VU** le décret n° 95-654 du 09 mai 1995 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale,
- VU** le décret n°2004-1439 du 23 décembre 2004 portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale,
- VU** le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux Secrétariats Généraux pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure,
- VU** l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des Secrétariats Généraux pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur,
- VU** l'arrêté préfectoral du 31 mars 2016 portant composition de la commission administrative paritaire interdépartementale à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application en fonction dans le ressort de la région Poitou-Charentes,
- VU** le décret du 9 juin 2016 portant nomination de Mme LAGARDE Béatrice, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde, en qualité de préfète des Hautes-Pyrénées,
- VU** le décret du 9 juin 2016 portant nomination de M. MAILLET Cyrille, administrateur civil hors classe, en qualité de préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde,
- VU** l'absence prolongée pour raisons médicales de M. BESSE William, directeur départemental de la Charente, représentant titulaire de l'administration,
- SUR** la proposition de M. le Secrétaire Général Adjoint du Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud-Ouest,

-ARRETE-

ARTICLE 1er l'arrêté préfectoral du 31 mars 2016 portant composition de la commission administrative paritaire interdépartementale à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application en fonction dans le ressort de la région Poitou-Charentes est abrogé.

ARTICLE 2 La composition de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application en fonction dans le ressort de la région Poitou-Charentes est modifiée ainsi qu'il suit :

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

TITULAIRES

- M. le Préfet délégué pour la défense et la sécurité - **PRESIDENTE**
- M. le secrétaire général adjoint du S.G.A.M.I Sud-Ouest - BORDEAUX –
- M. le directeur départemental de la sécurité publique de la Vienne – POITIERS-
- M. le directeur départemental de la sécurité publique de la Charente-Maritime – LA ROCHELLE-
- Mme la directrice interrégionale de la police judiciaire - ORLEANS –
- M. le directeur départemental adjoint de la sécurité publique de la Charente – ANGOULEME -
- Mme la directrice départementale de la sécurité publique des Deux-Sèvres - NIORT –
- M. le directeur départemental adjoint de la sécurité publique de la Vienne - POITIERS

SUPPLEANTS

- Mme la directrice interrégionale adjointe de la police judiciaire – ORLEANS
- M. le directeur départemental adjoint de la sécurité publique de la Charente-Maritime - LA ROCHELLE
- Mme le chef de la sûreté départementale – LA ROCHELLE -
- M. le chef de la circonscription de sécurité publique - ROCHEFORT –
- M. le chef de la circonscription de sécurité publique – ROYAN -
- Mme le chef de la circonscription de sécurité publique - SAINTES –
- M. le chef de la sûreté départementale - POITIERS -
- M. le chef de l'antenne de police judiciaire de POITIERS –

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

REPRESENTANTS TITULAIRES

REPRESENTANTS SUPPLEANTS

GRADE DE MAJOR

M. CHARLES Patrick
DDSP 79 /SDIG NIORT

M. Hugues VAN KERCKHOVE
CSP ANGOULEME

M. Frédéric DELORT
CSP SAINTES

M. Emmanuel GRIFFON
CSP CHATELLERAULT

GRADE DE BRIGADIER-CHEF

M. KATTNIG Frédéric
DDSP79 / SDIG NIORT

M. Sébastien SEGUIN
CSP ANGOULEME

M. PISSARD Alain
DDSP 86/ SDIG POITIERS

M. Pascal VALES
CSP NIORT

GRADE DE BRIGADIER

Mme FOURNET Angélique
CSP LA ROCHELLE

M. GARNIER Thierry
CSP NIORT

M. DESCAMPS Pierre Emmanuel
DDSP 86/ SDIG POITIERS

M. Nicolas LEGEAY
CSP ANGOULEME

GRADE DE GARDIEN DE LA PAIX

Mme Christelle TOUCHET
CSP POITIERS

M. Damien POITEVINEAU
CSP THOUARS

M. Nicolas LABUSSIÈRE
CSP ANGOULEME

M. Yannick DAVY DE CUSSE
CSP ROCHEFORT

ARTICLE 3 La directrice des ressources humaines du Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud-Ouest est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BORDEAUX, le 28/11/2016

P/Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité
Le secrétaire général adjoint

Stéphane AUBERT

SGAR ALPC

R75-2016-11-30-003

arrêté portant désignation des collectivités bénéficiaires de
l'autorité portuaire au sens de la procédure de transfert
prévue par l'article 22 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015
portant nouvelle organisation territoriale de la République

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Secrétariat général pour les affaires régionales

Arrêté préfectoral
portant désignation des collectivités bénéficiaires de l'autorité portuaire au sens de la procédure de transfert prévue par l'article 22 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,
Préfet de la Gironde

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 22,

Vu les délibérations des collectivités exprimant leurs candidatures au transfert de l'autorité portuaire sur un ou plusieurs ports départementaux de Nouvelle-Aquitaine, notamment les délibérations du conseil départemental de la Charente en date du 11 février 2016, du conseil départemental de la Charente-Maritime en date du 17 décembre 2015, du conseil départemental de la Gironde en date du 29 février 2016, du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 17 décembre 2015, de la communauté d'agglomération de La Rochelle en date du 31 mars 2016, de la communauté d'agglomération de Rochefort Océan en date du 25 mars 2016, de la communauté d'agglomération de Royan Atlantique en date du 29 février 2016, de la communauté d'agglomération Sud Pays Basque en date du 24 mars 2016, du Syndicat Intercommunal de réhabilitation du port des Callonges en date du 14 décembre 2015, de la commune de Saint-Martin de Ré en date du 24 mars 2016, de la commune de Saint-Pierre d'Oléron en date du 15 mars 2016, de la commune de Marennes en date du 30 mars 2016, de la commune de Royan en date du 21 mars 2016, de la commune d'Arcachon en date du 24 mars 2016, de la commune de Gujan-Mestras en date du 12 février et du 24 octobre 2016, de la commune d'Andernos-les-Bains en date du 5 février 2016, de la commune de Lanton en date du 30 mars 2016, de la commune d'Arès en date du 30 mars 2016, de la commune d'Audenge en date du 9 mars 2016, de la commune de Valeyrac en date du 24 mars 2016, de la commune de Jau-Dignac-et-Loirac en date du 23 mars 2016, de la commune de Saint-Vivien de Médoc en date du 19 mars 2016, de la commune de Libourne en date du 29 février 2016,

Considérant l'état d'avancement des démarches de concertation, notamment entre collectivités susceptibles de constituer un syndicat mixte, et considérant les procédures administratives de création de ces syndicats mixtes de gestion portuaire,

Considérant que l'ensemble des projets de création de syndicats mixtes de gestion portuaire intègrent le conseil départemental, détenteur actuel de l'autorité portuaire,

Considérant ainsi, pour les projets de constitution de syndicats mixtes non encore aboutis, que les conseils départementaux peuvent être maintenus comme autorité portuaire jusqu'à la création des syndicats mixtes de gestion portuaire,

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

Les transferts ou maintiens de compétence en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion, des ports départementaux de Nouvelle-Aquitaine sont définis en annexes au présent arrêté.

Dans les ports où les dépendances du domaine public portuaire de l'État sont mises à la disposition du département, ces dépendances sont mises de plein droit et à titre gratuit à la disposition de la collectivité bénéficiaire du transfert de compétence. La collectivité territoriale ou le groupement bénéficiaire du transfert pourra demander ultérieurement au représentant de l'État dans le département le transfert en pleine propriété et à titre gratuit des dépendances du domaine public portuaire qui sont mises à sa disposition.

Article 2

Ces transferts interviendront dans les conditions fixées par la loi, et au plus tard au 1^{er} janvier 2017, hors projets de création de syndicats mixtes de gestion portuaire.

Concernant les ports pour lesquels la concertation peut être poursuivie au-delà du 30 novembre 2016, les conseils départementaux demeurent autorité portuaire.

Pour chaque port transféré, la convention conclue entre le département et la collectivité territoriale ou le groupement bénéficiaire du transfert, portant diagnostic de l'état du port et précisant les modalités de transfert, devra être adressée au représentant de l'État en région au plus tard un mois avant la date effective du transfert.

Pour chacun des ports concernés, une convention sera conclue au plus tard un mois avant la date effective du transfert entre l'État et la collectivité bénéficiaire du transfert, qui définira les modalités de mise à disposition des installations et aménagements nécessaires au fonctionnement des services de l'État chargés de la police et de la sécurité.

Article 3

Les préfets des départements de la Charente, de la Charente-Maritime et des Pyrénées-Atlantiques, le secrétaire général de la Préfecture de la Gironde et le secrétaire général pour les affaires régionales de la Nouvelle-Aquitaine sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les conseils départementaux de la Charente, de la Charente-Maritime, de la Gironde et des Pyrénées-Atlantiques, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 30 NOV. 2016

Le Préfet de région,


Pierre DARTOUT

ANNEXE 1

Collectivités du département de la Charente bénéficiaires des transferts
ou conservant l'autorité portuaire au terme de la procédure prévue par l'article 22 de la loi n°2015-991

Nom du port	Commune	Collectivité bénéficiaire du transfert, ou conservant l'autorité portuaire
Département de la Charente		
Port d'Angoulême	Angoulême	Conseil départemental de la Charente
Port de Cognac	Cognac	

ANNEXE 2

Collectivités du département de la Charente-Maritime bénéficiaires des transferts
ou conservant l'autorité portuaire au terme de la procédure prévue par l'article 22 de la loi n°2015-991

Nom du port	Commune	Collectivité bénéficiaire du transfert, ou conservant l'autorité portuaire
Département de la Charente-Maritime		
Port de Charon (ports du Pavé et du Corps de Garde)	Charon	Conseil départemental de la Charente-Maritime
Port de Marans	Marans	
Port de La Flotte en Ré	La Flotte en Ré	
Port de Loix en Ré	Loix	
Port du Château d'Oléron	Le Château d'Oléron	
Port d'Ors	Le Château d'Oléron	
Port de Saint-Trojan	Saint Trojan	
Port de La Perrotine	Saint Georges d'Oléron	
Port de La Baudessière	Dolus d'Oléron	
Port d'Arceau	Dolus d'Oléron	
Port de l'Île d'Ax	Île d'Ax	
Port du Piomb	Néoul / L'Houmeau	
Port du Loiron	Angoulins sur Mer	
Port de Fouras, ports Nord, Sud	Fouras	
Port de Fouras, jetée de La Furnée	Fouras	
Port de Port des Barques	Port des Barques	
Port de Brouage	Brouage	
Port de Mégnac	Bourcefranc	
Port du Chapus	Bourcefranc	
Port de Saint-Martin de Ré	Saint Martin de Ré	Le port peut relever d'un projet de syndicat mixte pour lequel la concertation peut être poursuivie. Le conseil départemental de la Charente-Maritime est maintenu dans ses prérogatives portuaires dans l'attente de la création possible d'un syndicat mixte.
Port de La Cœlète	Saint Pierre d'Oléron	Le port peut relever d'un projet de syndicat mixte pour lequel la concertation peut être poursuivie. Le conseil départemental de la Charente-Maritime est maintenu dans ses prérogatives portuaires dans l'attente de la création possible d'un syndicat mixte.
Port de Rochefort	Rochefort	Le port peut relever d'un projet de syndicat mixte pour lequel la concertation peut être poursuivie. Le conseil départemental de la Charente-Maritime est maintenu dans ses prérogatives portuaires dans l'attente de la création possible d'un syndicat mixte.
Port de Tonny-Charente	Tonny Charente	Le port peut relever d'un projet de syndicat mixte pour lequel la concertation peut être poursuivie. Le conseil départemental de la Charente-Maritime est maintenu dans ses prérogatives portuaires dans l'attente de la création possible d'un syndicat mixte.
Port de Marennes - La Cayenne	Marennes	Le port peut relever d'un projet de syndicat mixte pour lequel la concertation peut être poursuivie. Le conseil départemental de la Charente-Maritime est maintenu dans ses prérogatives portuaires dans l'attente de la création possible d'un syndicat mixte.
Port de Mornac	Mornac	Le port peut relever d'un projet de syndicat mixte pour lequel la concertation peut être poursuivie. Le conseil départemental de la Charente-Maritime est maintenu dans ses prérogatives portuaires dans l'attente de la création possible d'un syndicat mixte.
Port de Chaillevette	Chaillevette	Le port peut relever d'un projet de syndicat mixte pour lequel la concertation peut être poursuivie. Le conseil départemental de la Charente-Maritime est maintenu dans ses prérogatives portuaires dans l'attente de la création possible d'un syndicat mixte.
Port de Châtressac	Chaillevette	Le port peut relever d'un projet de syndicat mixte pour lequel la concertation peut être poursuivie. Le conseil départemental de la Charente-Maritime est maintenu dans ses prérogatives portuaires dans l'attente de la création possible d'un syndicat mixte.
Port de l'Éguille	L'Éguille	Le port peut relever d'un projet de syndicat mixte pour lequel la concertation peut être poursuivie. Le conseil départemental de la Charente-Maritime est maintenu dans ses prérogatives portuaires dans l'attente de la création possible d'un syndicat mixte.
Port des Grandes Roches	Etaules	Le port peut relever d'un projet de syndicat mixte pour lequel la concertation peut être poursuivie. Le conseil départemental de la Charente-Maritime est maintenu dans ses prérogatives portuaires dans l'attente de la création possible d'un syndicat mixte.
Port d'Oréot	Etaules	Le port peut relever d'un projet de syndicat mixte pour lequel la concertation peut être poursuivie. Le conseil départemental de la Charente-Maritime est maintenu dans ses prérogatives portuaires dans l'attente de la création possible d'un syndicat mixte.
Port de Couz	Arvert	Le port peut relever d'un projet de syndicat mixte pour lequel la concertation peut être poursuivie. Le conseil départemental de la Charente-Maritime est maintenu dans ses prérogatives portuaires dans l'attente de la création possible d'un syndicat mixte.
Port de L'Éguillate La Grève à Duret	Arvert	Le port peut relever d'un projet de syndicat mixte pour lequel la concertation peut être poursuivie. Le conseil départemental de la Charente-Maritime est maintenu dans ses prérogatives portuaires dans l'attente de la création possible d'un syndicat mixte.
Port de l'Acier	La Tremblade	Le port peut relever d'un projet de syndicat mixte pour lequel la concertation peut être poursuivie. Le conseil départemental de la Charente-Maritime est maintenu dans ses prérogatives portuaires dans l'attente de la création possible d'un syndicat mixte.
Port de la Route Neuve	La Tremblade	Le port peut relever d'un projet de syndicat mixte pour lequel la concertation peut être poursuivie. Le conseil départemental de la Charente-Maritime est maintenu dans ses prérogatives portuaires dans l'attente de la création possible d'un syndicat mixte.
Port de Bonne Anse	Les Mathes / La Palmyre	Le port peut relever d'un projet de syndicat mixte pour lequel la concertation peut être poursuivie. Le conseil départemental de la Charente-Maritime est maintenu dans ses prérogatives portuaires dans l'attente de la création possible d'un syndicat mixte.
Port de Rojan	Rojan	Le port peut relever d'un projet de syndicat mixte pour lequel la concertation peut être poursuivie. Le conseil départemental de la Charente-Maritime est maintenu dans ses prérogatives portuaires dans l'attente de la création possible d'un syndicat mixte.
Port de Chef de Baie	La Rochelle	Le port peut relever d'un projet de syndicat mixte pour lequel la concertation peut être poursuivie. Le conseil départemental de la Charente-Maritime est maintenu dans ses prérogatives portuaires dans l'attente de la création possible d'un syndicat mixte.

ANNEXE 3

Collectivités du département de la Gironde bénéficiaires des transferts
ou conservant l'autorité portuaire au terme de la procédure prévue par l'article 22 de la loi n°2015-991

Nom du port	Commune	Collectivité bénéficiaire du transfert, ou conservant l'autorité portuaire
Département de la Gironde		
Port de Lamarque	Lamarque	Conseil départemental de la Gironde
Port d'Arcachon	Arcachon	Commune d'Arcachon
Port de La Hume	Gujan Mestras	Commune de Gujan-Mestras
Port d'Audenge	Audenge	Commune d'Audenge
Port de Gou'ée	Valeyres	Commune de Valeyres
Port de Richard	Jaz Dignac et Loirez	Commune de Jaz Dignac et Loirez
Port de St Vivien	Saint Vivien de Médos	Commune de Saint Vivien de Médos
Port des Caillonges	Saint Clers sur Gironde / Braud et Saint Louis	SIVU des Caillonges
Port de Libourne	Libourne	Commune de Libourne
Port de La Teste	La Teste de Buch	Le port peut relever d'un projet de syndicat mixte pour lequel la concertation peut être poursuivie. Le conseil départemental de la Gironde est maintenu dans ses prérogatives portuaires dans l'attente de la création possible d'un syndicat mixte.
Port de Rocher	La Teste de Buch	Le port peut relever d'un projet de syndicat mixte pour lequel la concertation peut être poursuivie. Le conseil départemental de la Gironde est maintenu dans ses prérogatives portuaires dans l'attente de la création possible d'un syndicat mixte.
Port de Cassy	Lanton	Le port peut relever d'un projet de syndicat mixte pour lequel la concertation peut être poursuivie. Le conseil départemental de la Gironde est maintenu dans ses prérogatives portuaires dans l'attente de la création possible d'un syndicat mixte.
Port de Tausat	Lanton	Le port peut relever d'un projet de syndicat mixte pour lequel la concertation peut être poursuivie. Le conseil départemental de la Gironde est maintenu dans ses prérogatives portuaires dans l'attente de la création possible d'un syndicat mixte.
Port d'Andemos	Andemos les Bains	Le port peut relever d'un projet de syndicat mixte pour lequel la concertation peut être poursuivie. Le conseil départemental de la Gironde est maintenu dans ses prérogatives portuaires dans l'attente de la création possible d'un syndicat mixte.
Port d'Arès	Arès	Le port peut relever d'un projet de syndicat mixte pour lequel la concertation peut être poursuivie. Le conseil départemental de la Gironde est maintenu dans ses prérogatives portuaires dans l'attente de la création possible d'un syndicat mixte.
Port de Méryan	Gujan Mestras	Le port peut relever d'un projet de syndicat mixte pour lequel la concertation peut être poursuivie. Le conseil départemental de la Gironde est maintenu dans ses prérogatives portuaires dans l'attente de la création possible d'un syndicat mixte.
Port de Gujan	Gujan Mestras	Le port peut relever d'un projet de syndicat mixte pour lequel la concertation peut être poursuivie. Le conseil départemental de la Gironde est maintenu dans ses prérogatives portuaires dans l'attente de la création possible d'un syndicat mixte.
Port de Larros	Gujan Mestras	Le port peut relever d'un projet de syndicat mixte pour lequel la concertation peut être poursuivie. Le conseil départemental de la Gironde est maintenu dans ses prérogatives portuaires dans l'attente de la création possible d'un syndicat mixte.
Port du Canal	Gujan Mestras	Le port peut relever d'un projet de syndicat mixte pour lequel la concertation peut être poursuivie. Le conseil départemental de la Gironde est maintenu dans ses prérogatives portuaires dans l'attente de la création possible d'un syndicat mixte.
Port de La Barbotière	Gujan Mestras	Le port peut relever d'un projet de syndicat mixte pour lequel la concertation peut être poursuivie. Le conseil départemental de la Gironde est maintenu dans ses prérogatives portuaires dans l'attente de la création possible d'un syndicat mixte.
Port de La Mothe	Gujan Mestras	Le port peut relever d'un projet de syndicat mixte pour lequel la concertation peut être poursuivie. Le conseil départemental de la Gironde est maintenu dans ses prérogatives portuaires dans l'attente de la création possible d'un syndicat mixte.

ANNEXE 4

Collectivités du département des Pyrénées-Atlantiques bénéficiaires des transferts
ou conservant l'autorité portuaire au terme de la procédure prévue par l'article 22 de la loi n°2015-991

Nom du port	Commune	Collectivité bénéficiaire du transfert, ou conservant l'autorité portuaire
Département des Pyrénées-Atlantiques		
Port de St Jean de Luz / Ciboure	St Jean de Luz / Socoa / Ciboure	Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques
Port d'Hendaye	Hendaye	